

# COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX



## ENQUÊTE PUBLIQUE SENTIERS PUBLIQUES PONT-TURRIAN-CASCADE DU RAMACLÉ

Travaux de reconstructions et de modifications de sentiers sur servitudes publiques, modifications et adaptations de servitudes publiques.

### LISTE DES PIÈCES

	Désignation	Auteur
1	Rapport technique de synthèse	Commune
2	Rapport nature et paysage	BEB SA
3	Plan de situation du projet, secteur <b>cascade du Ramaclez</b>	GEO solutions
4	Plan de détail de la passerelle, secteur <b>cascade du Ramaclez</b>	GEO solutions
5	Plan de situation du projet, secteur <b>Grosse Pierre</b>	GEO solutions
6	Plan de profil en long et profils types, secteur <b>Grosse Pierre</b>	GEO solutions
7	Plan de situation du projet, secteur <b>Les Ouges</b> → Avec détails de la protection légère de la berge	GEO solutions
8	Servitudes : <b>plan</b> général de synthèse des servitudes	GEO solutions
9	Servitudes : <b>modification</b> de la servitude 2016-78 Secteur cascade du Ramaclez	GEO solutions
10	Servitudes : <b>modification</b> de la servitude 2016-79 Secteur cascade du Ramaclez	GEO solutions
11	Servitudes : <b>modification</b> de la servitude 2016-80 Secteur Les Ouges et Grosse Pierre	GEO solutions
12	Servitudes : <b>radiation</b> de la servitude 2000-3518 Secteur Les Ouges	GEO solutions
13	Servitudes : <b>modification</b> de la servitude 2000-3370 → Mise à jour hors secteur projet	GEO solutions
14	Liste des propriétaires touchés par le projet et/ou les servitudes	GEO solutions

1

# COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX



## ENQUÊTE PUBLIQUE SELON LROU SENTIERS PUBLICS AU BORD DE LA SARINE

### RAPPORT TECHNIQUE ET DE SYNTHÈSE

Travaux de reconstructions et de modifications de sentiers sur servitudes publiques, modifications et adaptations de servitudes publiques.



**Version du document :**  
**Auteur :**

V1\_11.02.2026  
Cédric Morier, chef de service Commune de Château-d'Oex



## TABLE DES MATIERES

<b>1. CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. SITE ET CONTRAINTES .....</b>	<b>3</b>
2.1. CONTRAINTES .....	3
2.2. COMMISSION PARITAIRE .....	4
<b>3. ETAT ACTUEL.....</b>	<b>5</b>
3.1. RÉSEAU DE CHEMIN.....	5
3.2. SECTEURS IMPACTÉS.....	5
<b>4. TRAVAUX PROJETÉS .....</b>	<b>7</b>
4.1. SECTEUR CASCADE DU RAMACLEZ.....	7
4.2. SECTEUR GROSSE PIERRE .....	7
4.3. SECTEUR LES OUGES .....	7
<b>5. SERVITUDES PUBLIQUES À METTRE À JOUR .....</b>	<b>7</b>
<b>6. PLANIFICATION .....</b>	<b>8</b>
<b>7. CONCLUSION.....</b>	<b>8</b>
<b>➔ DOSSIERS COMPLET D'ENQUÊTE PUBLIQUE : VOIR LISTE DES PIÈCES .....</b>	<b>8</b>



## 1. CONTEXTE

---

En trois endroits, le sentier bordant la Sarine fut fortement impacté par les crues survenues en automne 2023. Aujourd'hui, la Commune de Château-d'Ex souhaite entreprendre la restauration des itinéraires homologués.

Le site de la Sarine présente une valeur naturelle et paysagère importante. Le secteur est fréquenté par de nombreux promeneurs qui apprécient les abords de ce cours d'eau sauvage, ses plages de galets et la tranquillité du site. Bien que ce dernier soit encaissé entre deux zones forestières aux pentes abruptes, la topographie y est propice à l'aménagement de sentiers à faible pente. Cela contribue à l'intérêt du lieu pour les promeneurs de toutes classes d'âge, les vététistes, les cavaliers ou les skieurs de fond. L'attachement à ce lieu est très fort tant pour les habitants locaux que pour les visiteurs de passage.

Tous ceci encourage la Municipalité à entreprendre dans les meilleurs délais des travaux de réfection de ce sentier.

Le projet présenté à l'enquête est le résultat d'étude de variante et de recherche des meilleurs compromis pour maintenir un sentier accessible à tous, tout en respectant les contraintes locales et légales. Une variante par secteur est présentée pour chacun des 3 secteurs impactés. Les 3 secteurs sont nommés de la manière suivante :

1. Secteur cascade du Ramaclé
2. Secteur Grosse Pierre
3. Secteur Les Ouges

### Examen préalable du dossier

Le dossier d'examen préalable a été transmis au Canton selon la procédure LRou au mois de mai 2025. À la fin du mois de décembre 2025, le retour d'examen a été reçu. Ce retour est favorable de la part du Canton bien qu'il comporte certaines remarques. Ces observations ont été prises en considération dans le dossier d'enquête ou le seront lors de la phase d'exécution.

## 2. SITE ET CONTRAINTES

---

La zone alluviale de la Sarine à Château-d'Ex est protégée par l'Ordonnance sur la protection des zones alluviales d'importance nationale (OZA, objet N° 68). Un plan partiel d'affectation (PPA) se basant sur l'OZA a été sanctionné en 2006. Il regroupe, coordonne et met en application l'ensemble des mesures pour la zone alluviale.

Un plan de gestion (Plan de gestion zone alluviale de la Sarine) traite de l'ensemble du périmètre de la zone alluviale définie par le PPA, y compris les zones forestières. Le Plan de gestion définit des objectifs de protection, conformément à l'Ordonnance sur la protection des zones alluviales et édicte des mesures permettant d'atteindre ces objectifs.

### 2.1. Contraintes

Zones de protection :

- Plan partiel d'affectation de la zone alluviale de la Sarine (PPA IZA n°68)
- Zones de tranquillité de la faune (ZTF n° 3.1, 3.2 et 4.1)

Bases légales :

- Règlement du PPA de la zone alluviale de la Sarine du 8 juin 2006 (RPPA)
- Directives sur les zones de tranquillité de la faune (DirZTF) du 20 janvier 2022
- Législation forestière



## **2.2. Commission paritaire**

Une commission paritaire a été formée comme il est mentionné dans l'art. 7 du règlement du PPA afin de pouvoir définir et gérer les besoins au vu la volonté de la Commune de rétablir les sentiers et de ce fait d'y entreprendre des travaux.

À la suite de la première réunion de la commission paritaire le 29 avril 2024, la Commune a été chargée de réaliser une étude comparative des différentes variantes. Le bureau Silvaplus SA à Bex a alors été mandaté pour mener cette analyse approfondie. Après la remise de cette étude, une deuxième session de la commission a eu lieu le 15 janvier 2025. Lors de cette réunion, les membres de la commission ont pu examiner en détail les différentes options présentées. Ce travail d'analyse a permis de sélectionner, parmi les variantes étudiées lors de la phase d'examen préalable, celle qui fait aujourd'hui l'objet de l'enquête, marquant ainsi une avancée significative dans le processus décisionnel.



### 3. ETAT ACTUEL

#### 3.1. Réseau de chemin

Les chemins officiels et sites d'accueil officiels sont définis dans le cadre du règlement du PPA. De plus, ces chemins sont des itinéraires homologués par SuisseMobile.

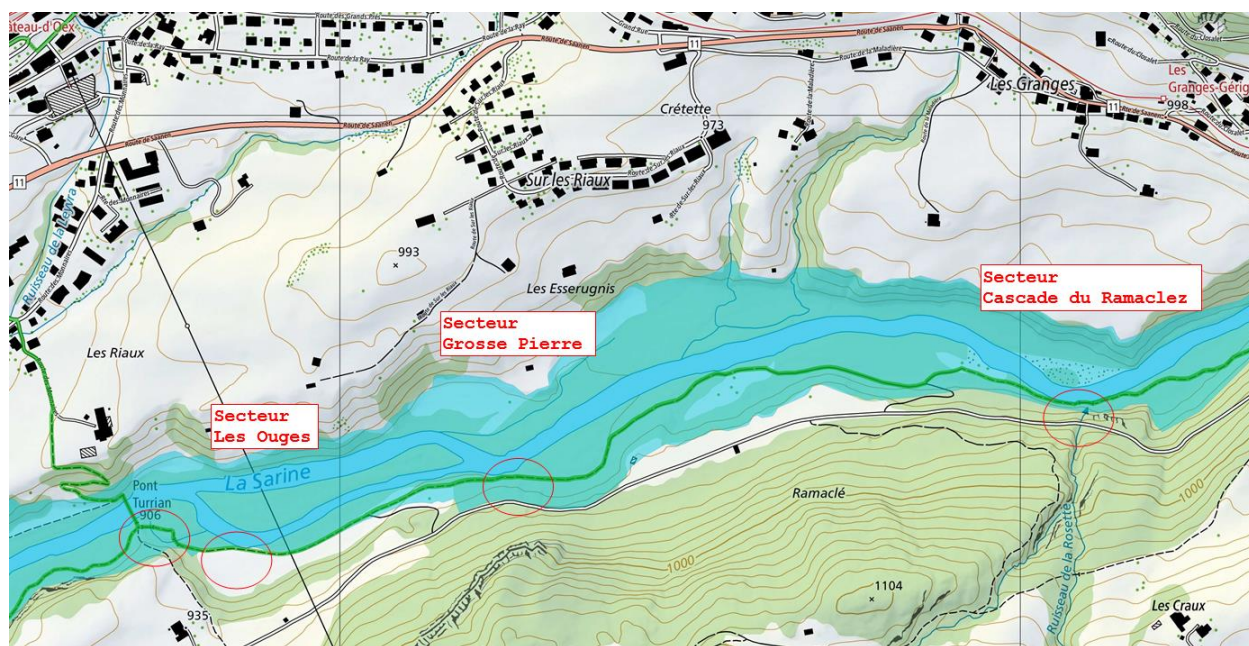
Ces chemins sont au bénéfice de servitudes publiques inscrites au Registre foncier. Ce point est important à signaler. Il engendre et oriente les démarches administratives du fait que la LRou s'applique et définit les procédures à appliquer. Une partie des servitudes existantes sont à mettre à jour et certaines sont à radier. Le chapitre 5 traite de ce point.

#### 3.2. Secteurs impactés

Aujourd'hui, les sentiers de deux secteurs, Cascade du Ramaclé et Grosse Pierre, sont fermés et doivent impérativement avoir des travaux pour pouvoir réouvrir au public. Pour le secteur des Ouges, une déviation provisoire a pu être mise en place, mais l'itinéraire définitif doit être aménagé.

Le lien SuisseMobile ci-après montre les secteurs fermés :

[https://schweizmobil.ch/fr/map?season=summer&layers=wanderland&bgLayer=pk&detours=yes&photos=no&logo\\_s=yes&shooting=yes&E=2577487&N=1146519&resolution=1.72](https://schweizmobil.ch/fr/map?season=summer&layers=wanderland&bgLayer=pk&detours=yes&photos=no&logo_s=yes&shooting=yes&E=2577487&N=1146519&resolution=1.72)





### 3.2.1. Secteur cascade du Ramaclé



Passerelle détruite et chemin emporté par les crues → passerelle à reconstruire et culées à protéger + nouveau de tracé à définir plus en amont

### 3.2.2. Secteur Grosse Pierre



Passerelle existante condamnée, la culée « est » est déstabilisée → démolition de la passerelle et création d'un nouveau sentier en amont dans la forêt

### 3.2.3. Secteur Les Ouges



Sentier disparu, berge érodée → nouveau tracé de sentier à définir et mesure de protection légère à entreprendre



## 4. TRAVAUX PROJÉTÉS

---

Ce chapitre présente, par secteur, les travaux projetés que la Commune souhaite entreprendre dans le cadre du rétablissement des sentiers. Afin de respecter et protéger le cadre naturel du site, et selon la demande de la DGE-BIODIV, un rapport d'impact nature et paysage a été dressé par le bureau BEB SA. Ce rapport, pièces n° [2] du dossier, fixe les éléments à respecter du point de vue environnemental pour chacune des étapes du projet, de l'enquête jusqu'au suivi après l'exécution.

### 4.1. Secteur Cascade du Ramaclé

Ce secteur, touché de manière importante par les intempéries, comportera deux interventions :

1. Remise en état de la passerelle au droit de la cascade  
Les travaux projetés consistent à restaurer les culées en enrochement bétonné par l'ajout de gros bloc d'enrochement libre. La partie bois de la passerelle est totalement à refaire.
2. Création d'un chemin contournant la zone érodée. Le chemin à créer en amont est situé dans un milieu forestier sur un replat existant. Le sentier, actuellement non officiel, existe déjà. Pour rejoindre la passerelle, des marches en chêne sont prévues avec une main courante.

→ Le plan du secteur, pièces n° [3] et [4], illustre ceci.

### 4.2. Secteur Grosse Pierre

Sur ce secteur, la passerelle existante menace de s'effondrer car l'appui de la culée amont a été passablement érodé. La reconstruction d'une passerelle sur ce site a été écartée. Le choix s'est porté sur la construction d'un chemin plus en amont contournant la zone d'érosion. Un tronçon du chemin devra être construit sur des pilotis au vu de la topographie très compliquée.

→ Les plans du secteur, pièce n° [5] et [6], illustre ceci.

### 4.3. Secteur Les Ouges

Sur ce secteur, la forte érosion a emporté la berge ainsi que le chemin. Une déviation provisoire a été mise en place, mais il est nécessaire de rétablir un sentier praticable et sécurisé. La proposition, en accord avec les propriétaires, est de conserver le tracé du sentier actuel et de le réaménager en gravier. Pour améliorer la sécurité et la pérennité, une protection de berge légère est prévue. Il est planifié de « casser » le nez du talus de berge et d'y planter des saules locaux. Cela permettra de recréer un cordon boisé qui agira comme protection naturelle contre l'érosion.

→ Le plan du secteur, pièce n° [7], illustre ceci.

## 5. SERVITUDES PUBLIQUES À METTRE À JOUR

---

Le pièce n° [8] illustre les servitudes existantes sur les secteurs. À la suite des travaux que la Commune souhaite entreprendre, il est nécessaire de corriger les assiettes de servitudes sur les 3 secteurs touchés. Les pièces n° [9], [10] et [11] documentent celles-ci.

Dans le cadre de cette procédure d'enquête, la Commune désire mettre à jours les servitudes pour les sentiers en périphérie des secteurs impactés par le projet. C'est pourquoi, viennent



s'ajouter au dossier d'enquête certains chemins où des servitudes sont radiées et/ou modifiées.

Deux servitudes sont à radier ou à modifier :

- Servitude 2000-3518, secteur les Ouges, voir pièce n° [12] → **radiation**
- Servitude 2000-3370, voir pièce n° [13] → **modification**

## **6. PLANIFICATION**

---

La Commune désire obtenir dans les meilleurs délais un permis de construire afin de démarrer les travaux encore cette année.

## **7. CONCLUSION**

---

Les chemins aux abords de la Sarine ont subi passablement de dégât lors des intempéries de fin 2023. La Commune de Château-d'Œx souhaite maintenant pouvoir rétablir cet axe de sentier important pour la région.

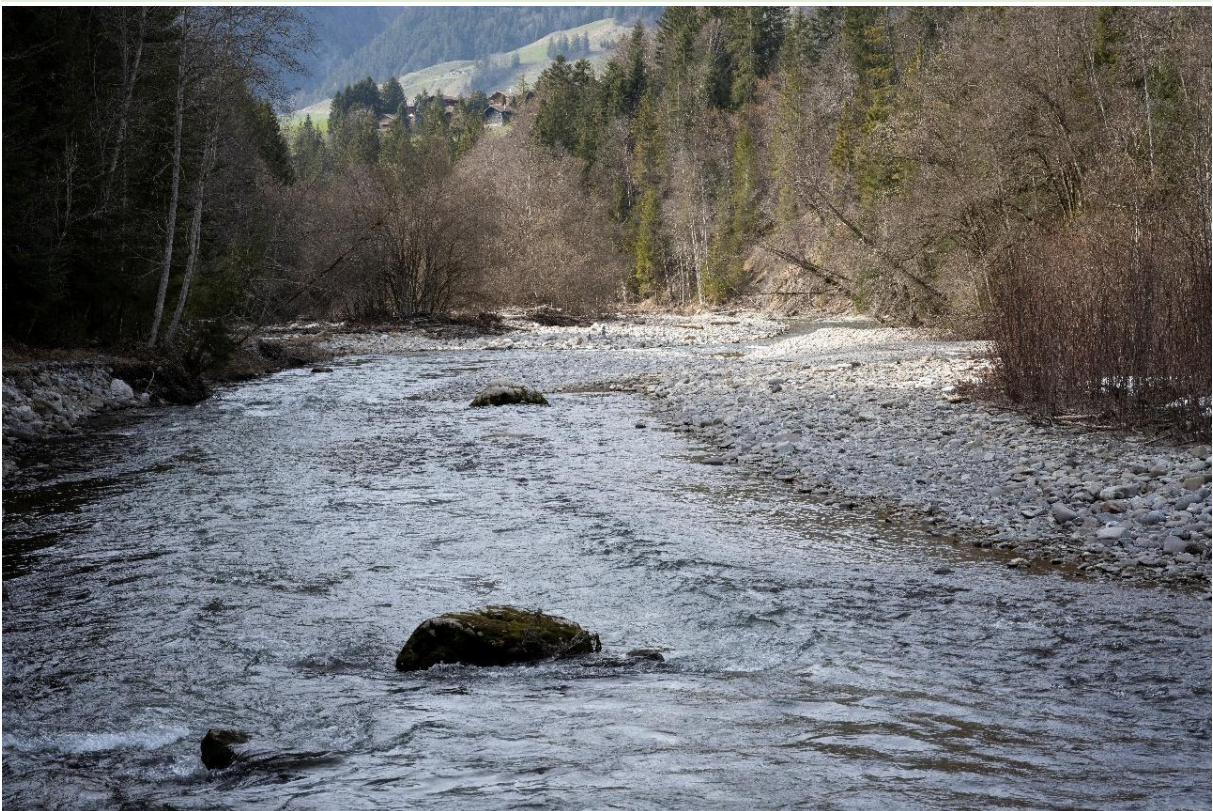
Les abords de la Sarine à Château-d'Œx ont un fort potentiel d'accueil pour la région. Les habitants de la commune en particulier utilisent le site comme lieu de détente, en famille. Pour ceci, les trois secteurs concernés, Cascade du Ramaclé, Grosse Pierre et Les Ouges doivent être adaptés par la mise en œuvre de déplacements de l'assiette du chemin ou par des mesures de protection. Dans ces secteurs, les servitudes doivent être mise à jour et celles-ci y sont intégrées au dossier. Y sont également jointes d'autres radiations de servitudes afin de mettre à jour le secteur.

Sur cette base, la Commune de Château-d'Œx soumet aujourd'hui ce projet à l'enquête publique selon la procédure définie par la LRou.

**→ DOSSIERS COMPLET D'ENQUÊTE PUBLIQUE : VOIR LISTE DES PIÈCES**

# Réfection du sentier pédestre au bord de la Sarine

## Notice environnementale



BEB SA - 3 février 2026

BEB SA – Bureau d'études biologiques  
Chemin des Dents-du-Midi 46, CH 1860 Aigle  
024/466.91.50  
[Info.beb@bluewin.ch](mailto:Info.beb@bluewin.ch)  
<http://www.beb-etudes-biologiques.ch>



# Table des matières

<b>1. Introduction</b>	<b>3</b>
<b>2. Documents de base</b>	<b>3</b>
<b>3. Généralités</b>	<b>4</b>
3.1. Protection et état général	4
3.2. Sentier pédestre	5
3.3. Milieux et valeurs naturelles particulières	6
3.4. Autres enjeux environnementaux	8
<b>4. Secteur des Ouges</b>	<b>8</b>
4.1. Description du projet	8
4.2. Valeurs naturelles	9
4.3. Valeurs paysagères	9
4.4. Autres enjeux environnementaux	9
4.5. Compatibilité avec les enjeux environnementaux	9
4.6. Mesures d'intégration et recommandations pour la phase des travaux	10
<b>5. Secteur Grosse Pierre</b>	<b>11</b>
5.1. Description du projet	11
5.2. Valeurs naturelles	11
5.3. Valeurs paysagères	11
5.4. Autres enjeux environnementaux	11
5.5. Compatibilité avec les enjeux environnementaux	12
5.6. Mesures d'intégrations et recommandations pour la phase des travaux	12
<b>6. Secteur Cascade Ramaclé</b>	<b>13</b>
6.1. Description du projet	13
6.2. Valeurs naturelles	14
6.3. Valeurs paysagères	14
6.4. Autres enjeux environnementaux	14
6.5. Compatibilité avec les enjeux environnementaux	14
6.6. Mesures d'intégration et recommandations pour la phase des travaux	15
<b>7. Conclusion</b>	<b>16</b>
<b>8. Annexes</b>	<b>17</b>

## 1. Introduction

Le bureau BEB SA a été mandaté par la commune de Château-d'Oex afin d'évaluer la compatibilité du projet de réfection du sentier public Pont-Turrian - Cascade du Ramaclé (Figure 1) avec les objectifs de protection de la zone alluviale d'importance nationale et les valeurs naturelles associées. Une étude préalable avait été réalisée en mai 2025 sur la base d'une analyse de variantes réalisées par le bureau Silvaplus SA<sup>1</sup> qui avait abouti à des choix de mesures discutés au sein de la Commission paritaire de la zone alluviale de la Sarine (séances des 29.04.2024 et 15.01.2025). La présente notice environnementale complète le rapport établi en 2025, notamment pour tenir compte des remarques et demandes émises par les Services spécialisés du canton de Vaud dans le cadre de l'examen préalable du projet.

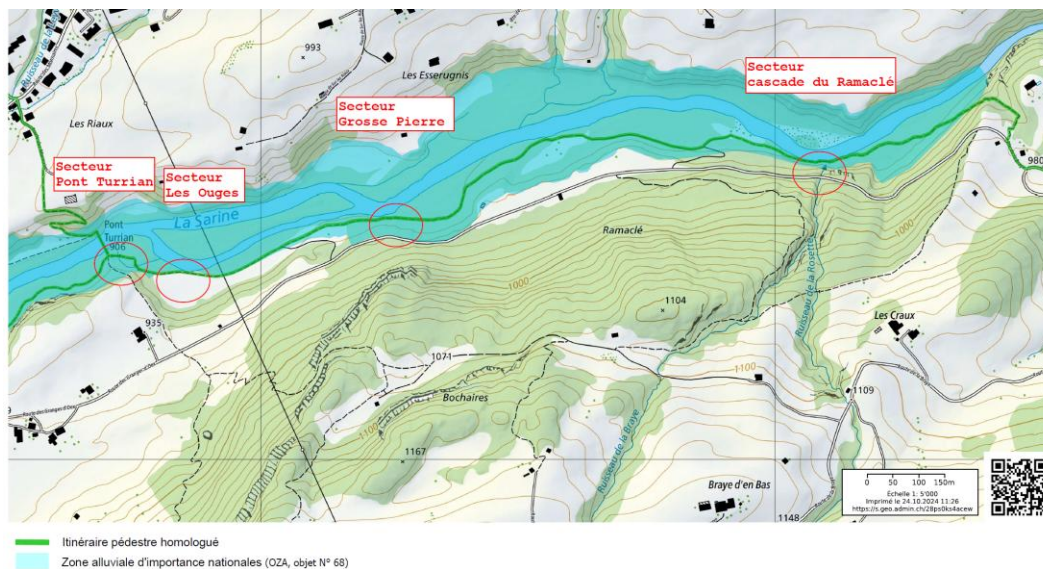


Figure 1. Plan de situation de la zone d'étude et de secteurs particuliers

## 2. Documents de base

La présente analyse se base sur une compilation des données de base existantes et une vision locale le 20.03.2025. Les documents consultés pour l'établissement de ce rapport sont notamment les suivants :

- Inventaire des zones alluviales d'importance nationale (IZA)
- Inventaire cantonal des sites de reproduction des batraciens d'importance nationale, régionale et locale
- Directives sur les zones de tranquillité de la faune (DirZTF) du 20 janvier 2022
- Réseau écologique cantonal vaudois (REC-VD)
- Plan de Gestion de la Zone alluviale de la Sarine ZA 68
- Préavis des autorités cantonales, compilés dans la synthèse établie par la DGMR en lien avec l'examen préalable du projet (23.12.2025)

<sup>1</sup> Silvaplus SA (2024). Sentier de la Sarine : Etude de mesures et analyse comparative de variantes pour la réfection de l'itinéraire.

## 3. Généralités

### 3.1. Protection et état général

Selon l'art. 18a de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), les inventaires nationaux des biotopes ont pour but de protéger efficacement les habitats des animaux et végétaux menacés. L'Ordonnance sur les zones alluviales (OZall) et l'inventaire des zones alluviales d'importance nationale sont entrés en vigueur en 1992, avec pour but de préserver et de valoriser les zones alluviales en Suisse. L'article 4 de l'OZall précise les buts de protection qui s'appliquent aux objets d'importance nationale : les objets doivent être conservés intacts. Font notamment partie de ce but :

- a. la conservation et le développement de la flore et de la faune indigènes typiques des zones alluviales et des éléments écologiques indispensables à leur existence ;
- b. la conservation et, pour autant que ce soit judicieux et faisable, le rétablissement de la dynamique naturelle du régime des eaux et du charriage ;
- c. la conservation des particularités géomorphologiques des objets.

Il y est également précisé qu'une dérogation du but visé par la protection n'est possible que pour des projets dont l'emplacement s'impose directement par leur destination et qui sont destinés à assurer la sécurité de l'homme face aux effets dommageables de l'eau ou qui servent un autre intérêt public prépondérant d'importance nationale également. Dans un tel cas, l'auteur de l'atteinte est de plus tenu de prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection, la reconstitution ou, à défaut, le remplacement adéquat de la zone alluviale.

La fiche d'inventaire de l'objet n°68 « La Sarine près Château-d'Oex » relève les particularités suivantes :

- L'unique aulnaie d'Aulne blanc de montagne de cette importance dans le canton
- Vallon sauvage et pittoresque
- Cours d'eau naturel à régime torrentiel, avec des rives concaves et des rives convexes actives, de nombreux îlots et bancs de gravier colonisés tantôt par des gazons des lieux inondés à Agrostide à stolons, tantôt par des saulaies alluviales de montagne

Selon l'étude des besoins de valorisation des zones alluviales d'importance nationale<sup>2</sup>, cette zone alluviale présente un débit proche du naturel, un régime de charriage faiblement perturbé et est potentiellement affectée par le phénomène d'écluse. Des mesures de revitalisation y sont jugées très nécessaires et faciles à mettre en œuvre. Ce diagnostic est confirmé dans le bilan établi par l'OFEV en 2020<sup>3</sup> (Tableau 1). Le régime de la rivière, à la hauteur de Château-d'Oex, apparaît toutefois nettement altéré par deux barrages, des dépotoirs et des extractions d'alluvions en amont (canton de Berne). Depuis la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle une régression de la dynamique alluviale est observée en lien à une tendance générale à l'incision du lit. On observe ainsi une banalisation de la morphologie du lit avec une morphologie de type bancs alternés ou lit sinueux

---

<sup>2</sup> *Info Habitat 2018 : Besoins de valorisation des zones alluviales d'importance nationale. Assainissement du charriage, des débits résiduels, des éclusées, revitalisation. Mise à jour état 2018.*

<sup>3</sup> *OFEV (Éd.) 2020 : Inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale – État et besoin d'action. Office fédéral de l'environnement, Berne.*

et une végétalisation des bancs d'alluvions. Selon les études menées par le bureau Gruner, des mesures d'assainissement coordonnées entre les cantons de Vaud et de Berne sont nécessaires mais le retour à un équilibre sédimentaire prendra plusieurs décennies.

Tableau 1. Diagnostic de l'état et du besoin d'action selon OFEV 2020

Canton	No d'objet	Nom	Superficie (ha)	Type	BGR	État final	État de la mise en œuvre	Importance	Besoin d'action assainissement	Besoin d'action mise en œuvre	Nombre de projets de revitalisation	Priorité de revitalisation
VD	68	La Sarine près Château-d'Oex	34,4	cours d'eau	Nord des Alpes	moyen	achevée	normal	faible	aucun	1	élevé

La zone alluviale a fait l'objet d'un plan de gestion en 2017 et d'un Plan partiel d'affectation (entré en vigueur en 2006) qui regroupe, coordonne et met en application l'ensemble des mesures de protection concernant cet objet. L'article 2 du règlement du Plan partiel d'affectation de la zone alluviale de la Sarine indique que des autorisations dérogatoires peuvent être délivrées par le Département de la sécurité et de l'environnement pour des ouvrages d'intérêt général dont l'implantation est imposée par leur destination si aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose. L'article 4 précise que la zone alluviale protégée est destinée au maintien, à la restauration des valeurs naturelles caractéristiques du site et, accessoirement, à l'observation respectueuse de la faune et de la flore. Pour ce qui est de la zone de prairie tampon, l'article 5 mentionne que les activités de loisirs et d'éducation actuelles peuvent être maintenues, pour autant qu'elles n'aillent pas à l'encontre de la protection de la zone alluviale. Aucune mesure de consolidation technique lourde ne peut être prise pour empêcher la divagation de la Sarine dans la zone tampon.

### 3.2. Sentier pédestre

La zone alluviale est un lieu d'activité, de loisirs et de détente important, essentiellement en rive gauche. Des parcours officiels, selon le PPA, de sentiers pédestres, cyclistes et équestres traversent ainsi le périmètre. Le pont Turrian, seul ouvrage permettant la traversée de la Sarine, en est le point de transit principal. Le pont Turrian fait partie de l'itinéraire national Via Alpina et le sentier longeant la Sarine fait partie du Tour des Alpes Vaudoises, un itinéraire d'importance régionale.

L'article 3 du règlement du Plan partiel d'affectation de la zone alluviale de la Sarine indique en particulier que « seuls les sentiers pédestres indiqués sur le plan seront entretenus » (Figure 2).

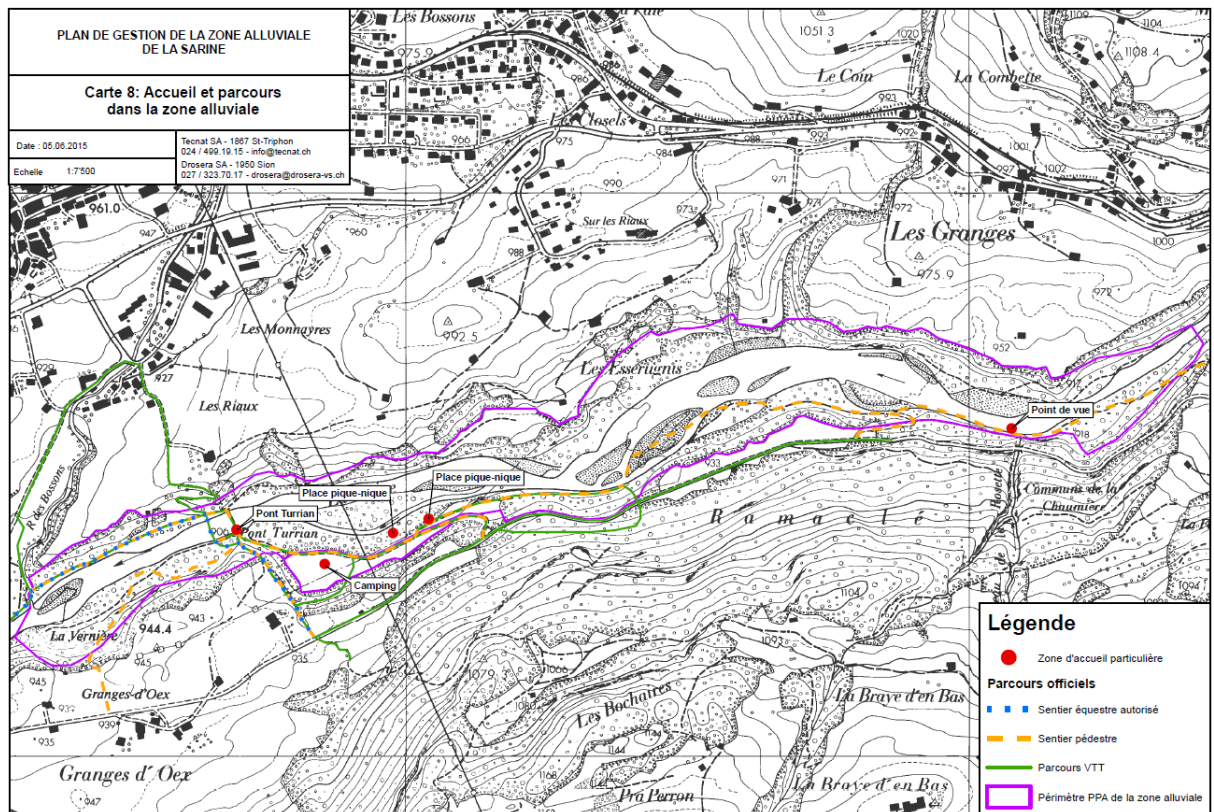


Figure 2. Plan des sentiers pédestres officiels au sein de la zone alluviale

### 3.3. Milieux et valeurs naturelles particulières

Selon la fiche descriptive de l'IZA, la zone alluviale de la Sarine est composée principalement de deux milieux rares et caractéristiques des zones alluviales. Il y aurait entre 20 et 50% de saulaie alluviale buissonnante (*Salicion elaeagni*, milieu digne de protection selon l'OPN avec le statut de menace « en danger ») et 5 à 20% d'aulnaie alluviale (*Alnion incanae*, milieu digne de protection selon l'OPN avec le statut de menace « vulnérable »). Il est cependant fort probable que la répartition de ces milieux ait changé depuis la classification de cet objet du fait de la dynamique intrinsèque qui lui est associée. Le projet se situe toutefois principalement en bordure de cette zone alluviale et traverse principalement de la pessière (*Vaccinio-Piceion*, milieu non menacé).

L'ensemble de la zone alluviale est considéré comme un territoire d'importance biologique prioritaire (TIBP, Tableau 2), la Sarine et ses boisements riverains jouent un rôle important de corridor (liaison biologique amphibie d'intérêt suprarégional) et de refuge dans le fond de vallée, soumis toutefois à une pression humaine relativement forte. Ce site fait partie d'une zone de tranquillité pour la faune et du Parc naturel régional Gruyères – Pays-d'Enhaut. Le cours de la Sarine est également inscrit à l'inventaire cantonale des monuments naturels et des sites. Un seul secteur de la zone alluviale est inscrit en tant que réserve naturelle Pro Natura, « L'île des Ouges dans la Sarine ».

Tableau 2. Liste des espèces d'intérêt du TIBP englobant la zone alluviale de la Sarine (n°159), pour les sous-réseaux pertinents pour la présente étude

Sous-réseau	Ordre	Nom latin	Nom français	Typo CH	Priorité CH	Menace CH	IR_Est	ISR_Est	ISC	Dernière mention
eau, alluvions	Aves	<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	5.3.6	1	EN	1	1		2009
eau, alluvions	Aves	<i>Cinclus cinclus</i>	Cincla plongeur	1.2	3	LC	1			2009
eau, alluvions	Ephemeroptera	<i>Baetis melanonyx</i>		1.2.4	4	NT	1			1984
eau, alluvions	Ephemeroptera	<i>Habroleptoides auberti</i>		1.2	4	LC	1			1984
eau, alluvions	Ephemeroptera	<i>Rhithrogena doriei</i>		1.2.3	4	NT	1			1980
eau, alluvions	Ephemeroptera	<i>Rhithrogena gratianopolitana</i>		1.2.2		LC	1			2008
eau, alluvions	Plecoptera	<i>Capnia nigra</i>		1.2		LC	1			1981
eau, alluvions	Plecoptera	<i>Capnia vidua</i>		1.2.4		NT	1			1981
eau, alluvions	Plecoptera	<i>Dictyogenus alpinus</i>		1.2.3			1			1980
eau, alluvions	Plecoptera	<i>Perlodes intricatus</i>		1.2.3		LC	1			1980
eau, alluvions	Plecoptera	<i>Taeniopteryx kuehntreiberi</i>		1.2.3		LC	1			2008
forêt	Aves	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	6.3.7	1	NT	1	1		2009
forêt	Aves	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur	6.2	1	VU	1			1994
forêt	Aves	<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	6		LC	1			1993
forêt	Lepidoptera	<i>Limnitis populi</i>	Grand Sylvain	5.3.5	3	EN	1			2006
forêt	Mollusca	<i>Ena montana</i>	Bulime montagnard	6			1			2006
lieux humides	Mammalia	<i>Mustela putorius</i>	Putois	2	4	VU	1			2000

D'après le relevé de terrain effectué, plusieurs milieux dignes de protection selon l'OPN peuvent être observés dans la zone alluviale de la Sarine. Les alluvions avec végétation pionnière herbacée (*Epilobion fleischeri*, statut de menace « vulnérable ») sont présents de manière très fragmentaires, rare étant la végétation herbacée se développant dans les graviers et galets de la Sarine. La saulaie buissonnante alluviale (*Salicion elaeagni*, statut de menace « en danger ») est présente principalement sur les bancs de graviers au centre de la Sarine, mais peu d'espèces typiques et rares y sont présentes. L'aulnaie alluviale (*Alnion incanae*, statut de menace « vulnérable ») s'observe surtout en rive droite ou sur de petites bandes (composition appauvrie) sur les îlots ou en rive gauche. Un fragment d'érablaie de ravin (*Lunario-Acerion*, non menacé) est présent dans la zone alluviale de la Sarine, environ 5m en aval de la cascade de Ramaclé.

Plusieurs plantes rares ou protégées sont connues dans la zone alluviale de la Sarine. La cardamine à trois folioles (*Cardamine trifolia*, statut de menace « vulnérable ») est protégée et connue dans le secteur du Pont Turrian, il s'agit d'une des deux seules stations vaudoises. Plusieurs orchidées sont également présentes dans la zone, et la nivéole (*Leucojum vernum*), espèce partiellement protégée dans le canton, est bien présente dans les forêts. Le vélar en baguette (*Erysimum virgatum*, statut de menace « vulnérable », « en danger » dans le Nord des Alpes) est une espèce colonisant les alluvions, elle est indiquée en aval de la zone alluviale et pourrait également s'y trouver.

Plusieurs espèces animales protégées ont été indiquées dans la Zone alluviale de la Sarine ou dans les environs. On peut citer la grenouille rousse (*Rana temporaria*), le crapaud commun (*Bufo bufo*), la salamandre noire (*Salamandra atra*) ou le Grand Sylvain (*Limnitis populi*, statut de menace « vulnérable »).

Le chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*, statut de menace « en danger »), a niché jusqu'en 2012 dans la zone alluviale de la Sarine, mais il n'y a plus été revu depuis. D'autres espèces animales sur Liste rouge et liées aux cours d'eau ou aux forêts humides ont été indiquées dans la région, comme le putois (*Mustela putorius*, statut de menace « vulnérable »), la fauvette des jardins (*Sylvia borin*, statut de menace « vulnérable ») ou le martin-pêcheur (*Alcedo atthis*, statut de menace « vulnérable »).

Plusieurs foyers de néophytes envahissantes (sur la Liste des néophytes envahissantes et potentiellement envahissantes de Suisse) sont présents dans la Zone alluviale de la Sarine, principalement des renouées asiatiques (*Reynoutria japonica* aggr.), de l'impatiante glanduleuse (*Impatiens glandulifera*) et du solidage nord-américain (*Solidago canadensis* aggr.).

### 3.4. Autres enjeux environnementaux

#### 3.4.1. Eaux de surfaces et Espace Réservé aux Eaux

L'espace réservé aux eaux de la Sarine a été défini en lien avec la révision du Plan d'affectation communal et validé en coordination avec la DGE-Eau. Dans le secteur des Ouges, le nouveau chemin gravelé se situe en dehors de cet espace protégé mais à moins de 20m du cours d'eau. Dans les secteurs de Grosse Pierre est de la cascade de Ramaclé, les travaux de réfection du chemin se situent au sein de l'espace réservé aux eaux. Le sentier préexistant, d'intérêt public, se situait déjà dans cet espace et son tracé avait été officialisé par le PPA de la zone alluviale de la Sarine. Une autorisation spéciale est néanmoins nécessaire pour la réalisation des travaux projetés.

#### 3.4.2. Eaux souterraines

La zone alluviale de la Sarine, au niveau de la zone d'étude, est incluse dans une zone A<sub>u</sub> de protection des eaux souterraines.

#### 3.4.3. Sols

De façon générale les sols sont absents ou peu développés dans la zone alluviale de la Sarine en raison de la dynamique naturelle et des substrats minéraux. Vers la cascade de Ramaclé et au secteur Grosse Pierre, le sol sur le versant forestier est assez fin et principalement acide, et donc la litière se décompose mal. Dans le secteur des Ouges, le sol est plus riche au niveau de la zone tampon, il est cependant peu épais et repose sur une couche d'alluvions peu stable.

#### 3.4.4. Forêts

Le chemin pédestre, dans les secteurs Grosse Pierre et Cascade de Ramaclé, transite presque entièrement en zone forestière. Ces forêts sont en majeure partie de la pessière, avec des zones de hêtraie-sapinière et quelques lambeaux de forêt de ravin. Une autorisation spéciale (exploitation préjudiciable et petite construction forestière en forêt) est donc nécessaire pour ces travaux. La réfection du chemin dans le secteur des Ouges se situe par contre hors forêt.

## 4. Secteur des Ouges

### 4.1. Description du projet

Il est prévu de conserver le sentier en bordure de la prairie, le long de la Sarine, à l'emplacement du sentier provisoire actuel. Afin de limiter les risques d'érosion et l'accès à la rivière, le haut des zones érodées sera remanié, ou éventuellement légèrement taluté, en maintenant une pente de 45°. Ce talus de berge sera planté de boutures de saule, récoltées dans la zone alluviale.



Figure 3. Etats antérieur et actuel de la rive gauche de la Sarine dans le secteur des Ouges

#### 4.2. Valeurs naturelles

La zone alluviale de la Sarine est adjacente au projet, le sentier provisoire actuel et la berge érodée du secteur des Ouges se situent juste en dehors du périmètre de cet objet (et de la zone de tranquillité de la faune). Ils traversent par contre la zone de prairie tampon définie par le PPA.

Aucun milieu d'intérêt (sur liste rouge ou digne de protection selon l'OPN) ne sera impacté par le nouveau tracé du sentier, seule de la prairie grasse (*Polygono-Trisetion*, non menacé) sera traversée. La stabilisation du talus permettra d'installer un milieu buissonnant, qui aura des conditions proches d'une saulaie alluviale (*Salicion elaeagni*, en danger), mais n'impactera pas de milieux sensibles, la végétation présente dans la zone érodée étant presque inexistante.

Dans ce secteur aucune flore rare n'a été observée lors de la visite de terrain ou n'est signalée dans la base de données nationale Infoflora. Une espèce potentiellement menacée (NT) au Nord des Alpes est cependant bien présente aux Ouges, l'Asaret d'Europe (*Asarum europaeum*). Aucun foyer de néophytes envahissantes n'y est signalé mais la présence de renouée du Japon et de solidage du Canada est rapportée sur le banc d'alluvions arborisés au droit de ce secteur.

#### 4.3. Valeurs paysagères

Le sentier actuel fait office de limite entre le pré et la rivière. Les quelques plantations de boutures de saule changeront la nature de cette limite mais en restant typique de la zone alluviale. Aucune structure paysagère d'importance n'est présente dans le secteur.

#### 4.4. Autres enjeux environnementaux

A proximité de la prairie, où passe le sentier, le sol est peu développé (une vingtaine de centimètres d'épaisseur au maximum) et posé sur des alluvions pouvant être aisément emportées par la Sarine en cas de crue (ce qui est d'ailleurs arrivé plusieurs fois ces dernières années).

#### 4.5. Compatibilité avec les enjeux environnementaux

L'article 5 du PPA mentionne que les activités de loisirs et d'éducation actuelles peuvent être maintenues au sein de la zone de prairie tampon, pour autant qu'elles n'aillent pas à l'encontre de la protection de la zone alluviale. Aucune mesure de consolidation technique lourde ne peut être prise pour empêcher la divagation de la Sarine dans la zone tampon. La stabilisation végétale prévue n'est pas considérée comme lourde, cependant des aménagements supplémentaires

(nécessitant une consolidation plus importante de la rive) ne seront pas envisageables si l'érosion devait se poursuivre dans ce secteur.

Au vu de l'absence de milieux dignes de protection ou d'espèces rares/menacées, le maintien du sentier en bordure de berge (et le talutage partiel des ruptures de pentes) apparaît compatible avec les enjeux écologiques de ce secteur et avec les objectifs de protection de la zone alluviale. Les travaux n'impacteront pas l'aire forestière ni les eaux souterraines et se situent hors de l'espace réservé aux eaux de la Sarine.

#### 4.6. Mesures d'intégration et recommandations pour la phase des travaux

Un suivi environnemental de réalisation (SER) devra être effectué et veillera à la bonne mise en œuvre des différentes mesures de protection évoquées ci-après.

L'inspecteur de police faune-nature « pêche et milieux aquatiques », ainsi que le chef de secteur des lacs et cours d'eau, devront être intégrés au projet et convoqués sur place au plus tard 15 jours avant le début des travaux afin qu'ils puissent donner leurs instructions à prendre en compte durant le chantier.

Le sentier réaménagé devra conserver sa largeur actuelle et avoir un revêtement perméable, à savoir du gravier. Les travaux ne devront pas être réalisés en période estivale, à savoir entre début mai et fin juillet. Les boutures utilisées pour revégétaliser les talus devront être récoltées à proximité du secteur des Ouges.

Une visite préalable dans le but de confirmer l'absence d'espèces d'intérêt particulier dans l'emprise du chantier serait à prévoir à une saison adaptée afin de pouvoir, le cas échéant, définir et prendre des mesures spécifiques de protection (transplantation, ...). Un tel contrôle serait également nécessaire pour les néophytes envahissantes. Si des foyers devaient être découverts, ils devront être arrachés avant le début des travaux.

L'ensemble des machines et des matériaux (terreux principalement) venant sur le chantier devront être exempts de néophytes envahissantes (graines, fragments de racines ou tiges inclus). Pendant 3 ans après la fin des travaux, des contrôles devront être réalisés afin de vérifier le développement éventuel de néophytes envahissantes au niveau des terrains remaniés et, le cas échéant, mettre en œuvre des mesures de lutte spécifiques.

Même si le sol est peu développé, des précautions devront être prises pour limiter les emprises du chantier. Sur l'emprise du tracé du nouveau chemin, les horizons pédologiques devront être décapés et ces terres revalorisées sur place (p.ex. au niveau du talus où des boutures de saule seront plantées).

Les mesures habituelles de protection des eaux souterraines et de surface, ainsi que les mesures de protection contre les crues, devront être appliquées durant le chantier. La berge de la Sarine devra être remise en état pour retrouver un aspect naturel et ses fonctions biologiques.

L'utilisation de produits phytosanitaires, tant pour la réalisation des travaux, que pour la gestion des néophytes envahissantes ou pour l'entretien des aménagements après la fin des travaux, est à proscrire.

Pendant la durée des travaux, un itinéraire de déviation sera proposé au public. Les sentes annexes, créées par le public en raison du sentier fermé, seront barrées.

## 5. Secteur Grosse Pierre

### 5.1. Description du projet

La variante de rétablissement du sentier retenue pour ce secteur est le contournement par le haut du secteur érodé. Le tracé prévu est déjà utilisé de manière non officielle par le public, jusqu'à la partie plus raide, qu'il est prévu de traverser au moyen de plusieurs virages.

### 5.2. Valeurs naturelles

Le nouveau tracé reste inclus, comme dans l'état antérieur, dans la zone alluviale de la Sarine, le périmètre s'élargissant dans ce secteur jusqu'à la route des Granges d'Oex.

La majorité du nouveau tracé du sentier traverse une pessière (*Vaccinio-Piceion*, non menacé) à végétation herbacée très appauvrie, voire parfois inexistante, mais avec une grande densité de bryophytes (Figure 4). Avant de pénétrer dans la forêt, le futur sentier longe une lisière bordée d'un fossé, la végétation dominante y est composée d'espèces herbacées de pessière.

Une orchidée, la néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*), protégée en Suisse mais commune, est connue sur le tracé du futur sentier. Une population très étendue de nivéole de printemps (*Leucojum vernum*), espèce partiellement protégée dans le canton de Vaud, est connue dans la pessière en rive gauche de la Sarine, plusieurs individus se situent sur le tracé du projet.

La présence de foyers de berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) et de renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) est rapportée sur la rive gauche de la Sarine dans ce secteur.



Figure 4. Illustrations de la forêt traversée par le nouveau tracé du sentier

### 5.3. Valeurs paysagères

La rive boisée du secteur de la Grosse Pierre ne présente aucun élément paysager particulier.

### 5.4. Autres enjeux environnementaux

L'ensemble du sentier se trouvant en pessière sur blocs, le sol est moyennement développé. Les feuillus présents dans cette forêt apportent une petite couche d'humus, qui se décompose cependant assez mal. Les travaux seront réalisés au sein de l'aire forestière et de l'espace réservé aux eaux de la Sarine.

### 5.5. Compatibilité avec les enjeux environnementaux

L'emprise limitée du nouveau tracé à travers la forêt ne portera pas atteinte aux fonctions du boisement riverain. Aucun milieu digne de protection ne sera impacté et aucune mesure de stabilisation de la berge n'est prévue. Le maintien de la continuité du sentier d'importance régionale, via un déplacement localisé de son tracé, apparaît bien être d'intérêt public et imposé par sa destination. La topographie locale et la configuration locale du réseau pédestre ne permettent pas d'envisager d'autres alternatives, en dehors de reporter les piétons sur la route des Granges d'Oex sur plus d'1 km. Au vu de ces considérations et du fait que ce sentier fait partie du réseau officiellement figuré dans le PPA, il apparaît que le déplacement de son tracé selon la variante retenue reste compatible avec les principes « d'entretien » formalisés à l'article 3 du règlement. Cela justifie également les autorisations spéciales nécessaires (forêt, ERE), à condition que les exigences spécifiques des autorités soient respectées (cf. mesures ci-après).

### 5.6. Mesures d'intégrations et recommandations pour la phase des travaux

Un suivi environnemental de réalisation (SER) devra être effectué et veillera à la bonne mise en œuvre des différentes mesures de protection évoquées ci-après.

L'inspecteur de police faune-nature « pêche et milieux aquatiques », ainsi que le chef de secteur des lacs et cours d'eau, devront être intégrés au projet et convoqués sur place au plus tard 15 jours avant le début des travaux afin qu'ils puissent donner leurs instructions à prendre en compte durant le chantier.

L'emprise de l'aménagement du nouveau sentier sera limitée au strict nécessaire en ménageant le système racinaire des arbres situés à proximité. Les travaux ne devront pas être réalisés en période estivale, à savoir entre début mai et fin juillet.

Une visite préalable dans le but de confirmer l'absence d'espèces d'intérêt particulier dans l'emprise du chantier serait à prévoir à une saison adaptée afin de pouvoir, le cas échéant, définir et prendre des mesures spécifiques de protection (transplantation, ...). Un tel contrôle serait également nécessaire pour les néophytes envahissantes. Si des foyers devaient être découverts, ils devront être arrachés avant le début des travaux.

L'ensemble des machines et des matériaux (terreux principalement) venant sur le chantier devront être exempts de néophytes envahissantes (graines, fragments de racines ou tiges inclus). Pendant 3 ans après la fin des travaux des contrôles devront être réalisés afin de vérifier le développement éventuel de néophytes envahissantes au niveau des terrains remaniés et, le cas échéant, mettre en œuvre des mesures de lutte spécifiques.

Même si le sol est peu développé, des précautions devront être prises pour limiter les emprises du chantier. Le sentier ne sera pas imperméabilisé à travers la forêt.

Les mesures habituelles de protection des eaux souterraines et de surface, ainsi que les mesures de protection contre les crues, devront être appliquées. La berge de la Sarine devra être remise en état pour retrouver un aspect naturel et ses fonctions biologiques.

L'utilisation de produits phytosanitaires, tant pour la réalisation des travaux, que pour la gestion des néophytes envahissantes ou pour l'entretien des aménagements après la fin des travaux, est à proscrire.

Pendant la durée des travaux, un itinéraire de déviation sera proposé au public. Les sentes annexes, créées par le public en raison du sentier fermé, seront barrées, en coordination avec le garde forestier.

## 6. Secteur Cascade Ramaclé

### 6.1. Description du projet

La variante retenue est celle qui engendrera le moins de nécessité d'interventions d'entretien à long terme, tout en limitant l'ampleur des travaux. Elle prévoit la restauration du pont et la création d'un accès à celui-ci par la forêt. Un sentier créé en 1997 pour des VTT existe déjà sur environ la moitié du nouveau tracé et pourra être réhabilité, la suite du sentier devra être stabilisée et des escaliers construits. Les ancrages du pont devront être stabilisés mais, afin de limiter les impacts sur la Sarine, aucun bétonnage n'est prévu, cette stabilisation est prévue uniquement par la pose de blocs rocheux.



Figure 5. Etat antérieur et actuel du sentier au droit de la cascade du Ramaclé

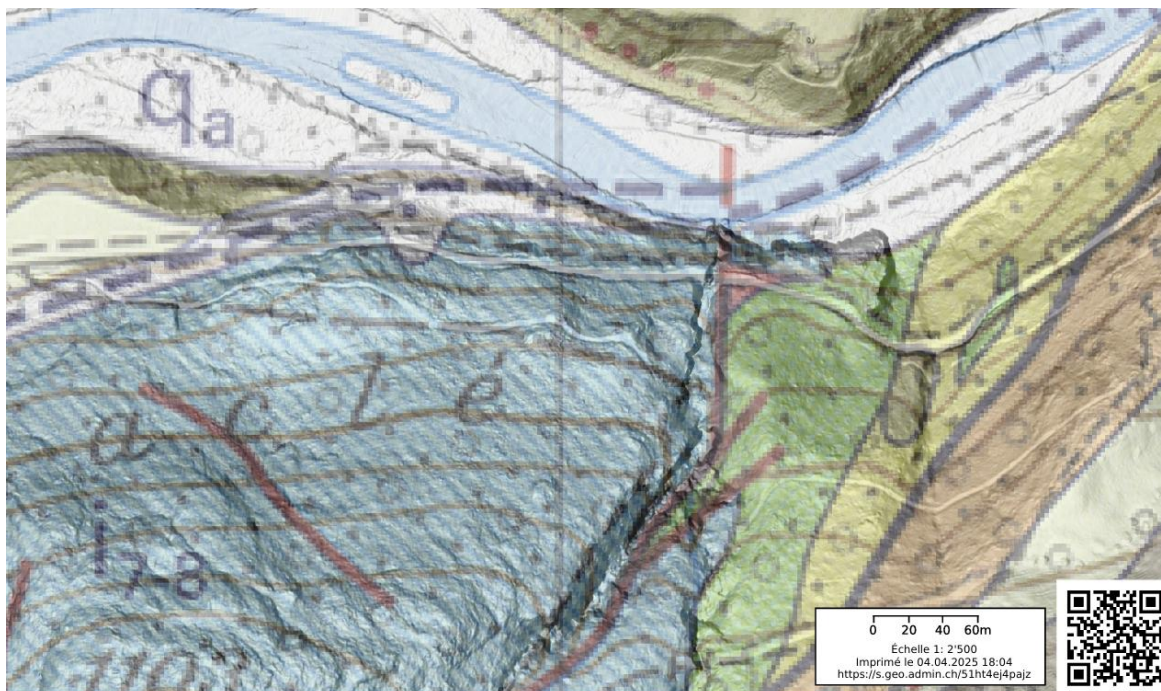


Figure 6. Carte géologique et modèle numérique de terrain dans le secteur de la cascade du Ramaclé

## 6.2. Valeurs naturelles

Seule la fin du nouveau tracé du sentier, soit la descente en direction de la cascade de Ramaclé, se situe au sein du périmètre de la zone alluviale de la Sarine. Celui-ci est en effet peu étendu en rive gauche du fait de la topographie naturelle de la rive qui empêche la divagation du cours d'eau (point dur rocheux ; Figure 6).

Le nouveau tracé du sentier passera principalement dans une forêt mixte entre pessière (*Vaccinio-Piceion*, non menacé) et hêtraie-sapinière (*Abieti-Fagenion*, non menacé). Au début de la descente « raide » (où seront construits des escaliers), le sentier traversera un lambeau de forêt de ravin (*Lunario-Acerion*, non menacé), qui est un milieu digne de protection selon l'OPN.

L'ancienne passerelle qui sera réhabilitée, sur laquelle passera le sentier aux abords même de la cascade, se situe dans le lit même de la Sarine. Les milieux voisins (aux alentours de la cascade) correspondent principalement à de la paroi calcaire ombragée (*Cystopteridion*, non menacé), milieu qui n'est pas digne de protection selon l'OPN.

Une population étendue de nivéole de printemps (*Leucojum vernum*), espèce partiellement protégée dans le canton de Vaud, est connue dans la pessière en rive gauche de la Sarine, plusieurs individus se situent sur le tracé du projet.

De la renouée asiatique (*Reynoutria japonica* aggr.), néophyte envahissante, a été observée entre le lambeau de forêt de ravin et la cascade de Ramaclé. Les quelques individus observés ont été arrachés lors de la visite de terrain du 20 mars 2025, mais il est possible que d'autres foyers soient présents dans ce secteur.

## 6.3. Valeurs paysagères

Dans ce secteur, la cascade du Ramaclé constitue une particularité paysagère spectaculaire qui donne une impression de verticalité et d'ouverture au sein des boisement riverains très fermés alentours. Elle constitue une attraction très prisée dans la région et qui n'est visible et accessible que depuis le sentier riverain.

## 6.4. Autres enjeux environnementaux

Le début du sentier étant en pessière, le sol est moyennement développé. Dans les lambeaux de forêt de ravin, le sol est presque inexistant, il est principalement composé de blocs rocheux, avec cependant une fine couche d'humus mal formé. La fin du sentier actuel, juste avant la passerelle de la cascade, est sur des blocs rocheux, colmatés avec du tout-venant. Les travaux seront réalisés au sein de l'aire forestière et de l'espace réservé aux eaux de la Sarine.

## 6.5. Compatibilité avec les enjeux environnementaux

L'emprise limitée du nouveau tracé à travers la forêt ne portera pas atteinte aux fonctions du boisement riverain. Seul un lambeau de forêt de ravin, milieu digne de protection, sera traversé sur quelques mètres, avec des impacts négligeables. Au droit de la cascade, la passerelle sera réhabilitée sur le tracé existant, sans nouvelle emprise sur le cours d'eau.

Le maintien de la continuité du sentier d'importance régionale, via un déplacement localisé de son tracé, apparaît bien être d'intérêt public et imposé par sa destination, en particulier en raison de la présence de la cascade de Ramaclé qui constitue une attraction touristique importante. La topographie locale et la configuration locale du réseau pédestre ne permettent pas d'envisager

d'autres alternatives, en dehors de reporter les piétons sur la route des Granges d'Oex sur plus d'1 km. La présence d'un point dur rocheux au niveau de l'extrados du méandre de la Sarine empêche toute extension de la zone alluviale en rive gauche. Bien que dérogeant aux principes généraux de non-constructibilité de l'espace réservé aux eaux et de la zone alluviale, cette situation fait que la réhabilitation de la passerelle stabilisée par des blocs rocheux à cet endroit précis ne portera pas atteinte aux buts de protection de la zone alluviale. Les atteintes aux habitats de la flore et de la faune indigènes typiques de la zone alluviale seront minimales, la particularité géomorphologique formée par la cascade de Ramaclé ne sera pas impactée et même plutôt mise en valeur et cette rive n'est naturellement pas propice au développement de la dynamique naturelle. Au vu de ces considérations et du fait que ce sentier fait partie du réseau officiellement figuré dans le PPA, il apparaît que le déplacement de son tracé selon la variante retenue reste compatible avec les principes « d'entretien » formalisés à l'article 3 du règlement. Cela justifie également les autorisations spéciales nécessaires (forêt, ERE), à condition que les exigences spécifiques des autorités soient respectées (cf. mesures ci-après).

#### 6.6. Mesures d'intégration et recommandations pour la phase des travaux

Un suivi environnemental de réalisation (SER) devra être effectué et veillera à la bonne mise en œuvre des différentes mesures de protection évoquées ci-après.

L'inspecteur de police faune-nature « pêche et milieux aquatiques », ainsi que le chef de secteur des lacs et cours d'eau, devront être intégrés au projet et convoqués sur place au plus tard 15 jours avant le début des travaux afin qu'ils puissent donner leurs instructions à prendre en compte durant le chantier.

Les travaux ne devront pas être réalisés pendant la période estivale, à savoir entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 juillet.

A travers la forêt, l'emprise de l'aménagement du nouveau tracé du sentier sera limitée au strict nécessaire en ménageant le système racinaire des arbres situés à proximité, en particulier au niveau du passage à travers le lambeau de forêt de ravin. Dans ce secteur il pourrait être recherché d'aménager le sentier sur une passerelle en bois afin de limiter les impacts sur le sol forestier. Même si le sol est peu développé, des précautions devront en effet être prises pour limiter les emprises du chantier. Le sentier ne sera pas imperméabilisé à travers la forêt.

Une visite préalable dans le but de confirmer l'absence d'espèces d'intérêt particulier dans l'emprise du chantier serait à prévoir à une saison adaptée afin de pouvoir, le cas échéant, définir et prendre des mesures spécifiques de protection (transplantation, ...). Plus globalement, un contrôle ciblé sur la présence d'éventuels foyers de néophytes envahissantes sera à réaliser avant le début des travaux. Si des foyers devaient être découverts, ils devront être arrachés et éliminés conformément aux directives cantonales en la matière.

L'ensemble des machines et des matériaux (terreux principalement) venant sur le chantier devront être exempts de néophytes envahissantes (graines, fragments de racines ou tiges inclus). Pendant 3 ans après la fin des travaux des contrôles devront être réalisés afin de vérifier le développement éventuel de néophytes envahissantes au niveau des terrains remaniés et, le cas échéant, mettre en œuvre des mesures de lutte spécifiques.

Les mesures habituelles de protection des eaux souterraines et de surface, ainsi que les mesures de protection contre les crues, devront être appliquées. La réhabilitation de la passerelle existante

au droit de la cascade sera réalisée sur le même axe et uniquement avec des blocs rocheux libres (matériaux inertes), en limitant ces stabilisations au strict minimum nécessaire. La réalisation de forages et/ou l'injection de béton ne sont pas autorisés pour le réaménagement du sentier dans ce secteur.

La berge de la Sarine devra être remise en état pour retrouver un aspect naturel et ses fonctions biologiques. Les culées de la passerelle ne devront pas produire d'effet de barrage ou générer une érosion accrue.

L'utilisation de produits phytosanitaires, tant pour la réalisation des travaux, que pour la gestion des néophytes envahissantes ou pour l'entretien des aménagements après la fin des travaux, est à proscrire.

Pendant la durée des travaux, un itinéraire de déviation sera proposé au public. Les sentes annexes, créées par le public en raison du sentier fermé, seront barrées, en coordination avec le garde forestier.

## 7. Conclusion

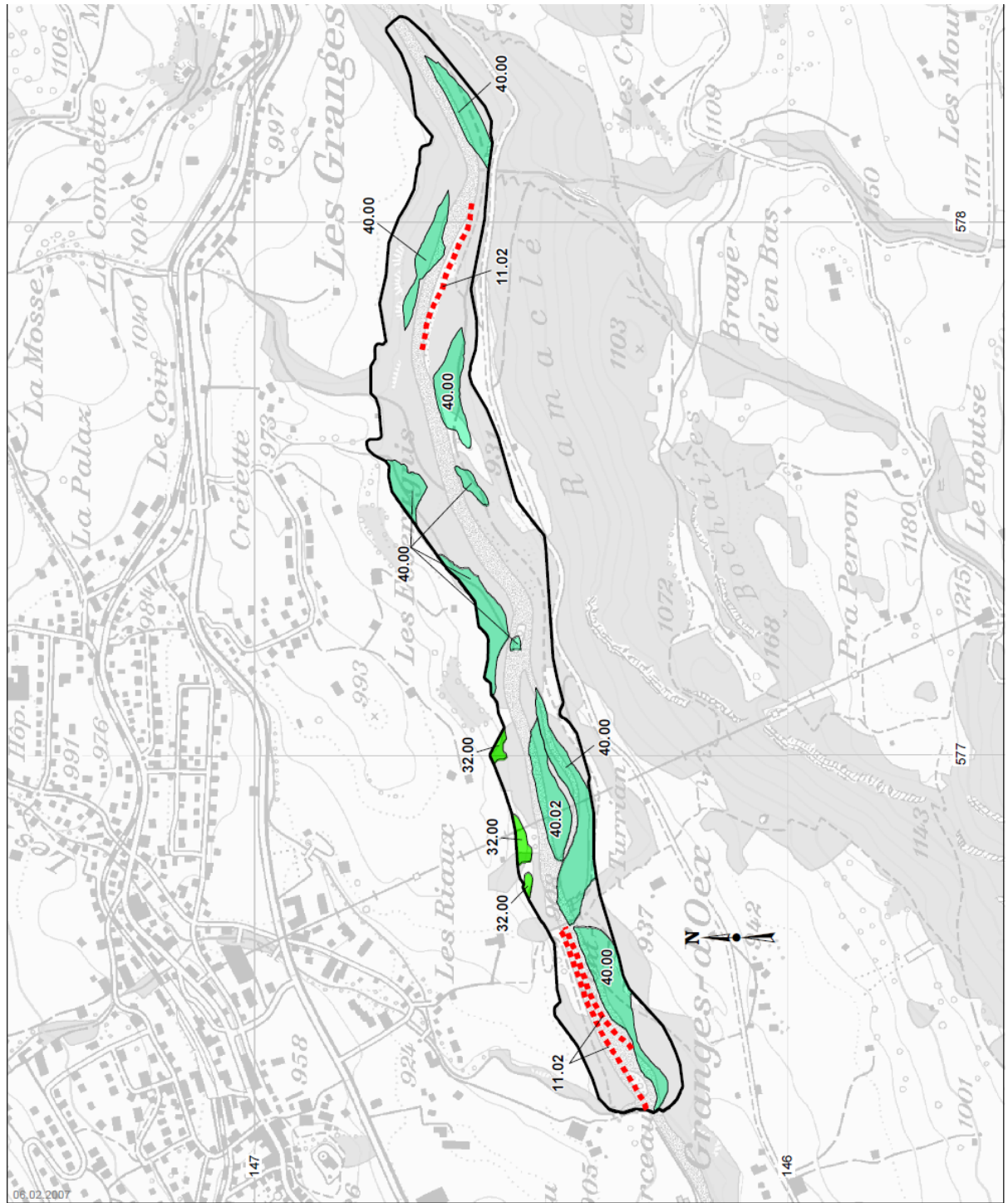
Le sentier public Pont-Turrian - Cascade du Ramaclé fait partie du Tour des Alpes Vaudoises, un itinéraire d'importance régionale, et du réseau de sentier officiel intégré dans le PPA de la zone alluviale de la Sarine. Les phénomènes érosifs qui ont conduit à sa destruction dans certains secteurs sont liés en grande partie à l'altération du régime de la rivière (charriage en particulier) induite par des ouvrages et extractions plus en amont dans le bassin versant. Ceux-ci ont également conduit à la réduction de la dynamique de la zone alluviale par incision du lit. Même si la fonction d'accueil du public n'est pas prépondérante au sein de cet objet protégé au niveau national, elle reste néanmoins justifiée et reconnue au niveau régional. Afin de rétablir la continuité de ce sentier la commune a étudié différentes variantes et a développé un projet optimisé. L'analyse de celui-ci sous l'angle de la compatibilité avec la préservation des valeurs naturelles, des objectifs de protection de la zone alluviale et de la protection de l'environnement conduit à évaluer les impacts comme très limités et équivalents à des mesures d'entretien de sentiers officialisés au sein du PPA. Les atteintes des aménagements sur des milieux dignes de protection ou des espèces rares ou menacées seront négligeables et pourront encore être réduites par des contrôles préalables supplémentaires et un ajustement très local du projet avec un biologiste lors du piquetage du tracé (notamment à travers la forêt) et de l'organisation du chantier. Les variantes retenues minimisent également les impacts sur les berges de la Sarine et ne réduiront pas le potentiel d'extension de la zone alluviale via sa dynamique naturelle. Un impact très ponctuel est lié au passage du sentier au droit de la cascade du Ramaclé mais celui-ci est prévu sur le tracé préexistant, sur une passerelle dont la stabilisation sera limitée au strict nécessaire avec des blocs rocheux libres. De façon plus générale, les travaux projetés n'engendreront pas d'impacts durables sur l'environnement mais les mesures de protection définies dans le présent rapport (en tenant compte des charges émises par les autorités) devront être prises en compte pour l'organisation et la réalisation des travaux.

Aigle, le 3 février 2026





Cartographie des atteintes à la zone alluviale (selon fiche OFEV, état juillet 1987)



Surface: 34.4 ha

Altitude: 910 m/M

Auteur: P. Grosvernier

PK25, reproduit avec l'autorisation de Swisstopo (BA067794)

## CARTOGRAPHIE DES ZONES ALLUVIALES D'IMPORTANCE NATIONALE

### Légende de la carte des activités et des atteintes

#### Constructions et installations



**03.00 Bâtiments résidentiels et utilitaires**  
(serre, bâtiment public, cabane forestière, cabane de jardin ou remise)

- 03.01 Habitation
- 03.02 Résidence secondaire
- 03.03 Bâtiment industriel ou usine
- 03.04 Bâtiment agricole ou d'alpage
- 03.06 Bâtiment militaire



**04.00 Constructions et installations particulières**  
(usine d'incinération des déchets, éolienne, capteur d'énergie solaire, réservoir)

- 04.01 Stand de tir
- 04.03 Pisciculture
- 04.04 Station d'épuration des eaux usées



**06.00 Antennes et lignes aériennes**  
(ligne à haute et à basse tension, ligne téléphonique émetteur ou autres antennes, antenne nautique)



**07.00 Conduites et câbles souterrains**  
(conduite d'eau de source, conduite forcée, conduite d'eaux usées, conduite de gaz ou de pétrole, câble électrique souterrain)



**08.00 Captages d'eau potable et industrielle**  
(Captage de source, puits, captage de nappe, réservoir, station de pompage)



**09.00 Installations hydroélectriques**  
(barrage et lac de retenue, bassin de compensation et de décantation)

- 09.02 Centrale au fil de l'eau
- 09.03 Barrage au fil de l'eau



**10.00 Conduites d'eau à ciel ouvert**  
(conduite à ciel ouvert, canal)



**11.00 Stabilisations et corrections de cours d'eau**

- 11.01 Endiguement
- 11.02 Stabilisation des berges en dur (y.c. épis)
- 11.03 Stabilisation des berges - génie biologique
- 11.04 Stabilisation du lit (y.c. seuil, radier)
- 11.05 Retenue de sédiments (palier)
- 11.09 Digue non stabilisée



**12.00 Ouvrages d'art et remblais**  
(mur de soutènement, galerie, pare-avalanches, pare-éboulements, filet, stabilisation de versant, passage sous voie)

- 12.02 Pont



**13.00 Routes**

- 13.01 Autoroute
- 13.02 1<sup>re</sup> classe, route principale, largeur 6 m au min.
- 13.03 2<sup>e</sup> classe, route secondaire, largeur 4 m au min.
- 13.04 3<sup>e</sup> classe, largeur 2,8 m au min.
- 13.05 4<sup>e</sup> classe, chemin carrossable, 1,8 m au min.



**14.00 Chemins pour trafic lent**  
(piste cyclable séparée, 5<sup>e</sup> classe, chemin rural ou forestier (5<sup>e</sup> classe), sentier (5<sup>e</sup> classe), sentier didactique, chemin particulier)



**15.00 Places de parc et de dépôt**



**17.00 Aéroports**  
(aérodrome revêtu ou non revêtu, piste d'atterrissage de montagne, hélicoptère)



**18.00 Installations ferroviaires y.c. trains de montagne**  
(voie ferrée, infrastructure ferroviaire)



**19.00 Téléphériques et remontées mécaniques**



**20.00 Ports et places d'amarrages**



**21.00 Terrains et installations militaires**  
(zone de tir d'artillerie ou d'aviation, place ou terrain de tir, terrain d'exercice)



**23.00 Infrastructures pour sports d'hiver (remontées non comprises)**  
(Piste de ski alpin, piste de ski de fond, canon à neige, bassin de rétention pour l'enneigement, pont pour piste de ski)



**24.00 Infrastructures pour loisirs d'été (remontées non comprises)**  
(Place de jeu ou minigolf, terrain de golf, place de vol pour modèle réduit, place pour l'aile delta ou le parapente)

- 24.01 Place de camping
- 24.02 Place de pique-nique ou de grillade aménagée
- 24.04 Terrain de football
- 24.08 Installation pour la baignade

#### Modifications du relief et du sol



**26.00 Chantiers**  
(Grand chantier, place de dépôt et d'installation, piste de chantier, dépôt temporaire de matériaux, place d'installations sylvicoles)



**27.00 Modifications du relief et destructions de structures**  
(Travaux après des crues, suppression de structures en général, de murs ou de tas de pierre, nivellement du terrain, suppression de bloc isolé)



**28.00 Extractions de matériaux**

- 28.01 Gravière
- 28.02 Installation de dragage en rivière
- 28.03 Installation de dragage en lac
- 28.04 Marnière
- 28.05 Carrière



**29.00 Dépôts et décharges**  
(Tas de fumier et dépôt isolé)

- 29.01 Ancien dépôt (végétalisé)
- 29.02 Dépôt de sable, de gravier, de pierres ou de débris
- 29.03 Dépôt de matériaux de construction
- 29.04 Dépôt de terre ou d'humus

#### Modification du sol (sans excavation)



**30.00 Déchets et autres traces laissées par l'homme**  
(Déchets grossiers non dégradables, petits déchets liés aux loisirs, débris végétaux ou produit de fauche, foyer sauvage)

- 30.03 Dépôt de reste de végétaux et produit de coupe



**31.00 Dégradations du sol suite à une utilisation inadaptée**  
(dégât lié au débardage, dégat lié à l'aménagement et à l'utilisation de pistes)

- 31.01 Dégât surfacique dû au bétail

- 31.03 Dégât linéaire lié à l'homme
- 31.06 Traces de véhicules à 4 roues (4x4)
- 31.07 Traces de véhicules à 2 roues (Motocross)



**32.00 Agriculture**  
(champ cultivé, prairie grasse)



**33.00 Drainages**  
(Entretien inapproprié de fossé, dépôt le long de fossé ou de drainage, fossé - à ciel ouvert ou couvert, drainage -taupe ou de surface tuyau, regard)

#### Atteintes directes à la végétation



**35.00 Coupes de bois et défrichements**  
(Défrichement temporaire ou permanent, élimination de vieux bois et du bois mort, coupe rase)



**40.00 Plantations non conforme**  
(Plantation de feuillus, de peupliers)

- 40.02 Plantation d'essences non conforme

#### Activités dommageables



**42.00 Perturbations du débit et du charriage**  
(vidange ou purge inadaptée, assèchement permanent, inondation ou eau retenue, abaissement du niveau d'eau)

- 42.01 Débit résiduel insuffisant
- 42.03 Dragage, prélèvement épisodique de sédiment
- 42.05 Prélèvement ou captage d'eau
- 42.06 Amenée ou restitution d'eau



**44.00 Engraisements et autres apports de nutriments**  
(Engrais de ferme, fumier, lixiv, engrais minéral azoté, boues d'épuration, engrais PK, scories thomas (phosphatées), chaulage, immissions diffuses)



**45.00 Pâturage**



**48.00 Activités de plein air**  
(tourisme journalier intense, grande manifestation, sports d'hiver, VTT, rafting, aile-delta ou parapente, escalade, baignade, planche à voile, navigation, course d'orientation, dressage de chiens, équitation, trekking avec quadrupèdes, cueillette de plantes, de baies, de champignons ou de racines (gentianes))



**54.00 Navigation**

#### Phénomènes naturels particuliers



**57.00 Phénomènes naturels**

- 57.03 Envelissement par une avalanche
- 57.06 Incision



**58.00 Néophytes et espèces invasives**

#### Type géométrique



Atteinte surfacique (Largeur et longueur > 20 m)



Atteinte linéaire (Largeur < 20 m, Longueur > 20 m)



Atteinte ponctuelle (Largeur et longueur < 20 m)

# COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX PLAN DE SITUATION

3

N° dossier 64'224-1

Parcelles 743 - propriété de la Commune de Château-d'Oex  
1461 - propriété de MORIER Marcel  
1463 - propriété de la Commune de Château-d'Oex

**Déplacement du sentier public Pont-Turrian - Cascade du Ramaculé, au lieu-dit "Le Ramaculé"**

Coordonnées moyennes : 2'576'965 / 1'146'590



Route de la Villa d'Oex 39 | 1660 Château d'Oex | 026 924 67 66  
oex@geo-solutions.ch  
www.geo-solutions.ch



Château-d'Oex, le 11 février 2026

**Soumis à l'enquête publique**

Au Greffe municipal de Château-d'Oex, du ..... au .....

Le Vice-Syndic :

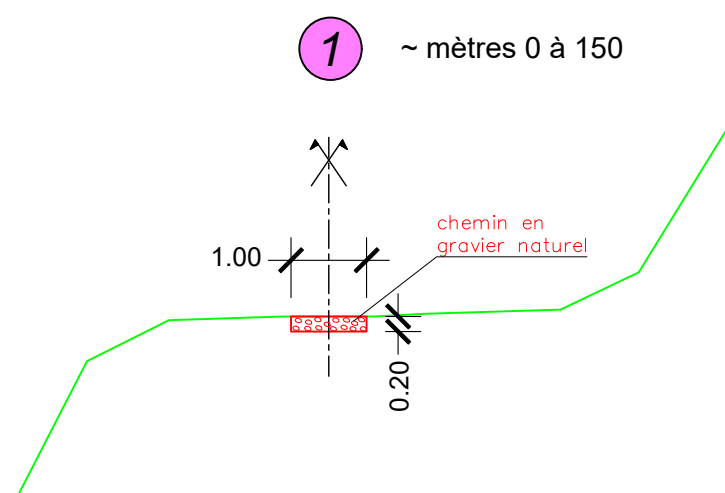
La Secrétaire municipale :

Pierre François Mottier

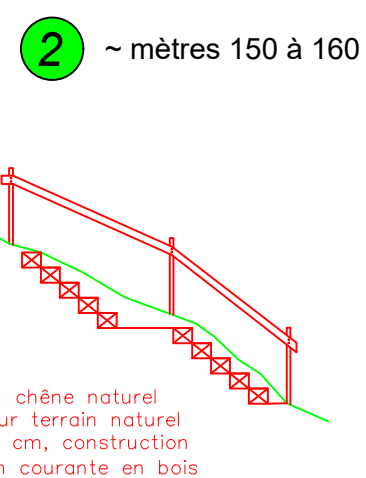
Sophie Matthey

## PROFIL TYPE

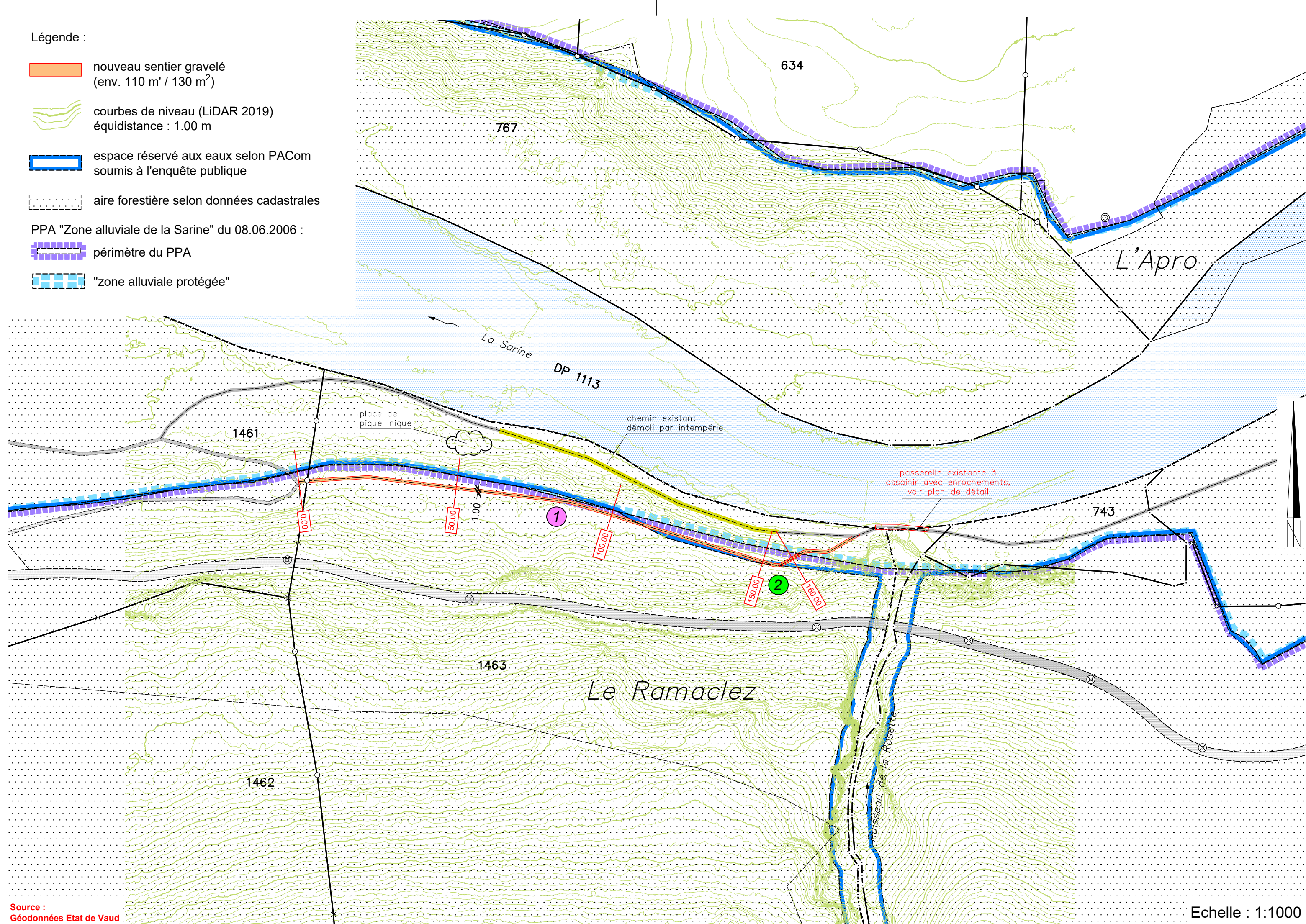
Echelle : 1:100



## PROFIL EN LONG DE PRINCIPE



- Légende :**
- nouveau sentier gravelé (env. 110 m' / 130 m<sup>2</sup>)
  - courbes de niveau (LiDAR 2019) équidistance : 1.00 m
  - espace réservé aux eaux selon PACom soumis à l'enquête publique
  - aire forestière selon données cadastrales
- PPA "Zone alluviale de la Sarine" du 08.06.2006 :
- périmètre du PPA
  - "zone alluviale protégée"



Source : Géodonnées Etat de Vaud

Echelle : 1:1000

# COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX PLANS DU PROJET

4

N° dossier 64'224-1

Parcelles 743 et 1463 - propriété de la Commune de Château-d'Oex

Déplacement du sentier public Pont-Turrian - Cascade du Ramaclé, secteur "Cascade du Ramaclé"

Coordonnées moyennes : 2'578'095 / 1'146'580

## Soumis à l'enquête publique

Au Greffe municipal de Château-d'Oex, du ..... au .....






Le Vice-Syndic :

La Secrétaire municipale :

Pierre François Mottier

Sophie Matthey

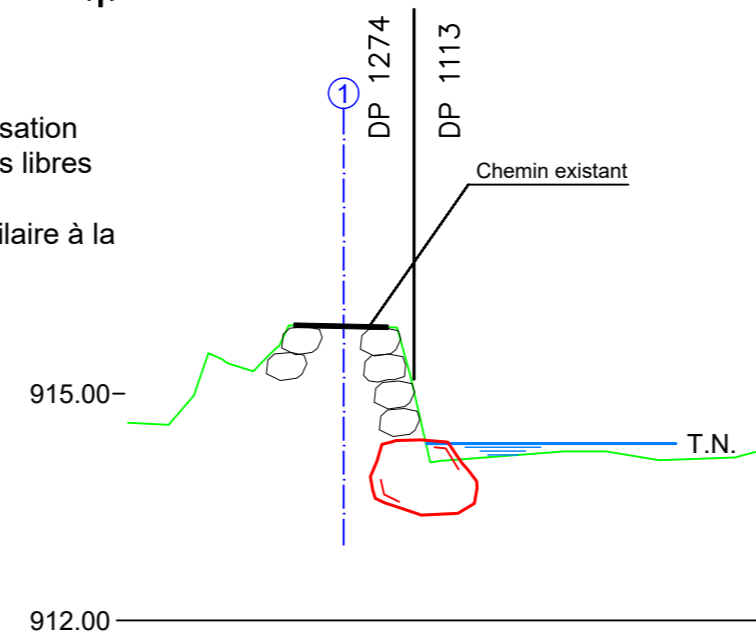
### Légende :

-  terrain selon relevé du 06.01.2026
-  profilé métallique HEA existant
-  culée en enrochements existante
-  Reprise en sous-œuvre, protection et stabilisation des culées existantes par des enrochements libres
-  Reconstruction de la passerelle en bois similaire à la parcelle existante "avant crue"

**GÉO SOLUTIONS**  
ingénieurs SA

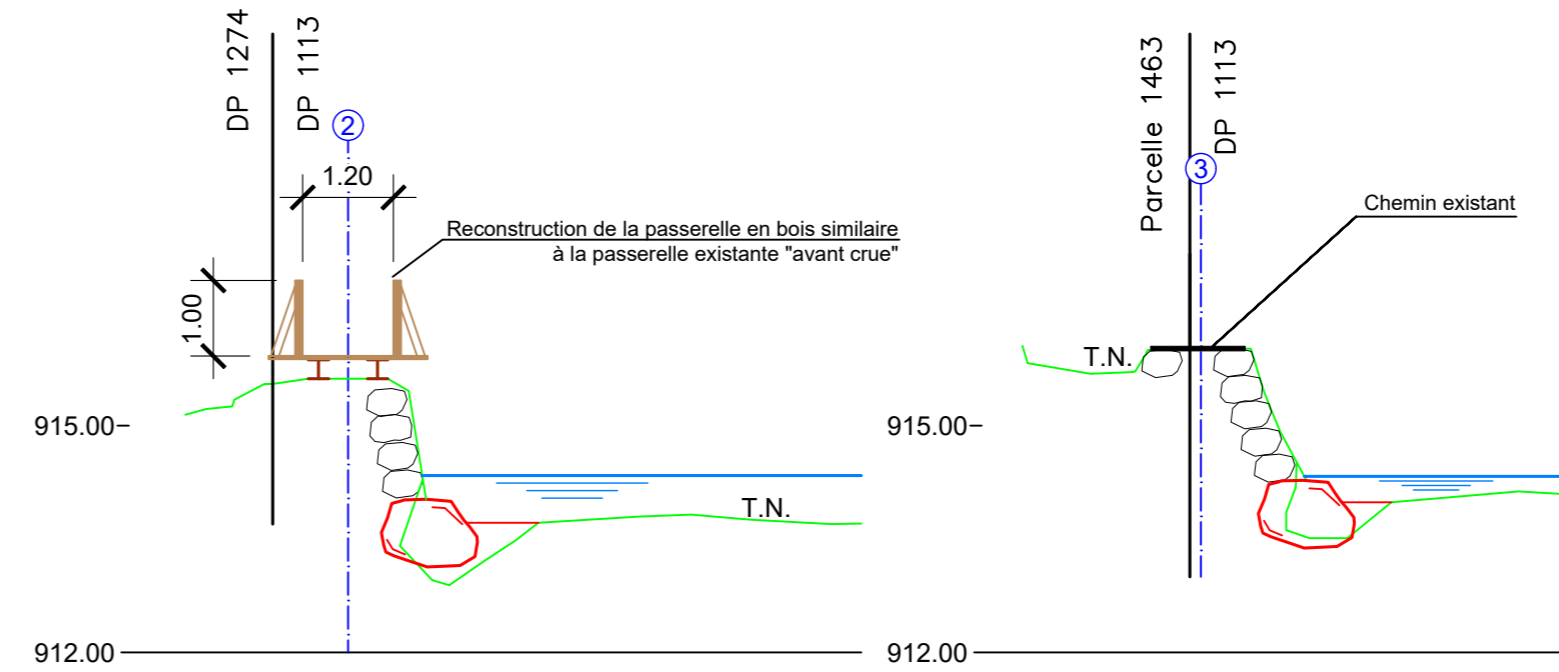
Route de la Villa d'Oex 39 | 1660 Château d'Oex | 026 924 67 66  
oex@geo-solutions.ch  
www.geo-solutions.ch

Château-d'Oex, le 11 février 2026

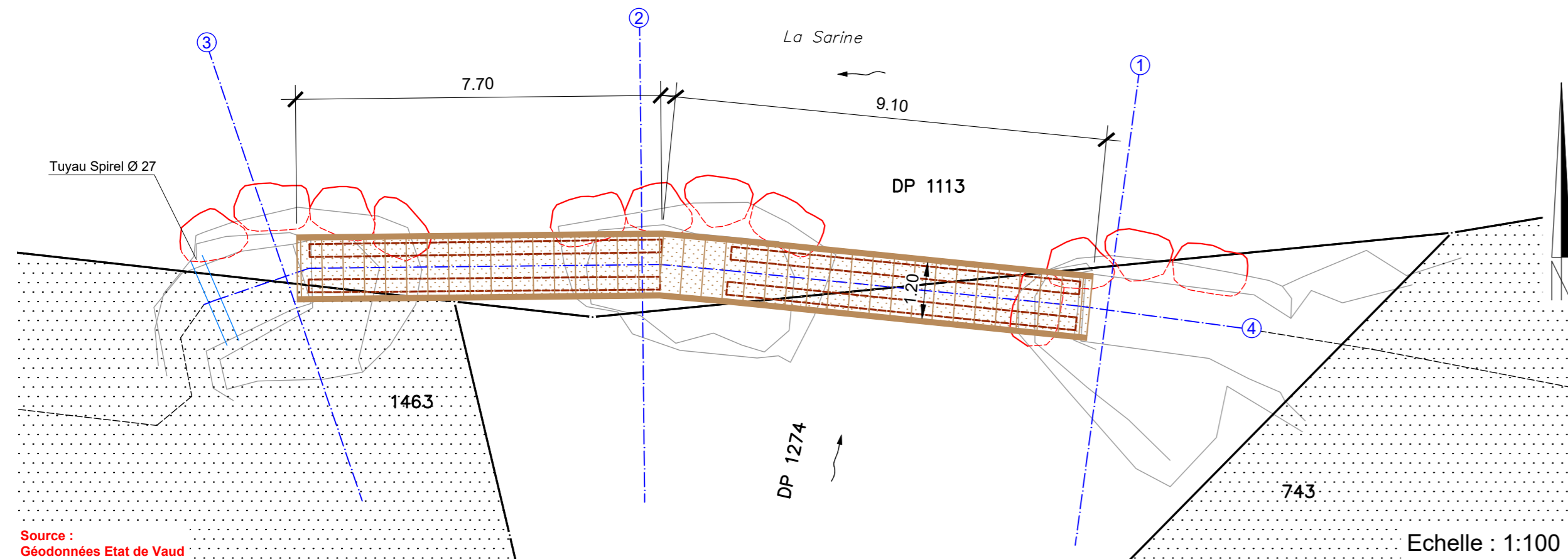


## PROFILS EN TRAVERS

Echelle : 1:100



## PLAN DE SITUATION

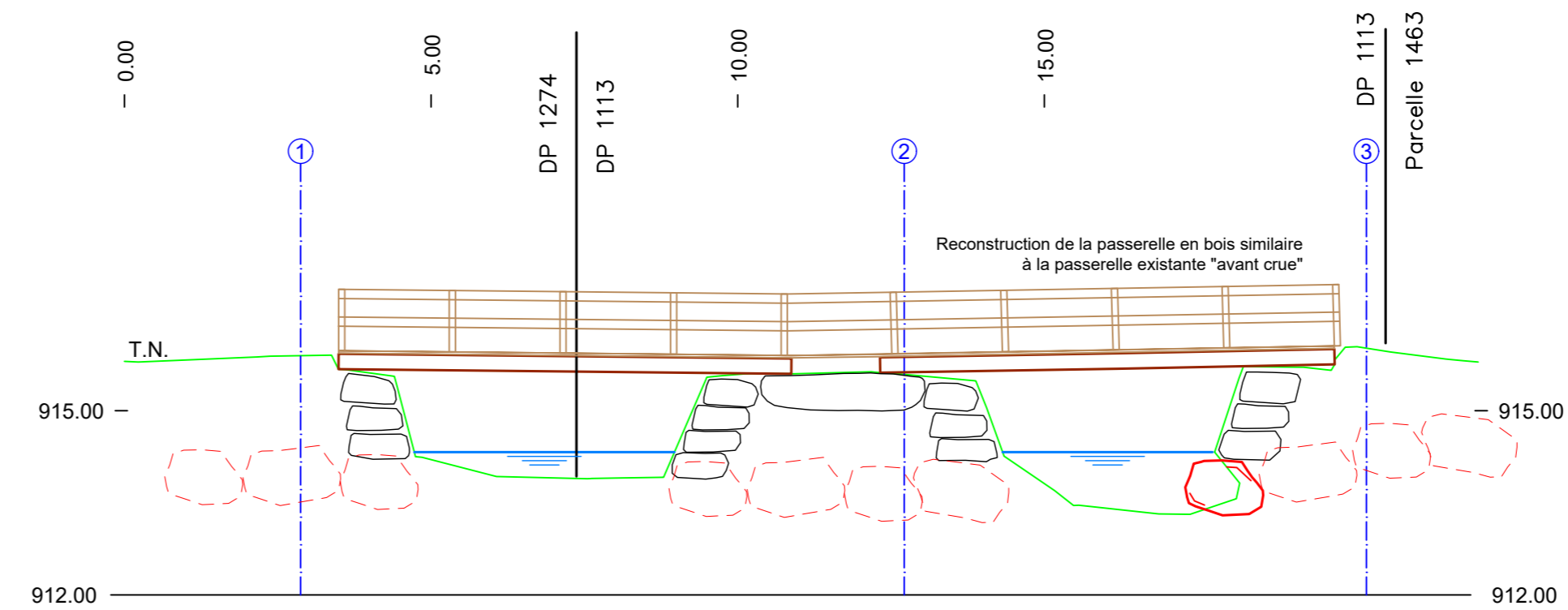


Source :  
Géodonnées Etat de Vaud

Echelle : 1:100

## PROFIL EN LONG

Echelle : 1:100



# COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX PLAN DE SITUATION

5

N° dossier 64'224-1

Parcelle 1477 - propriété de MORIER Sylvie Isabelle  
MORIER Jean-Robert

1489 - propriété de la Commune de Château-d'Oex

## Déplacement du sentier public Pont-Turrian - Cascade du Ramaclé, secteur "Grosse Pierre"

Coordonnées moyennes : 2'577'240 / 1'146'455





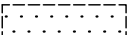




Route de la Villa d'Oex 39 | 1660 Château d'Oex | 026 924 67 66  
oex@geo-solutions.ch  
www.geo-solutions.ch

Château-d'Oex, le 11 février 2026



### Légende :

-  nouveau sentier gravelé (env. 110 m' / 130 m<sup>2</sup>)
-  passerelle en bois
-  courbes de niveau (LiDAR 2019) équidistance : 1.00 m
-  espace réservé aux eaux selon PACom soumis à l'enquête publique
-  aire forestière selon données cadastrales
- PPA "Zone alluviale de la Sarine" du 08.06.2006 :
  -  périmètre du PPA
  -  "zone alluviale protégée"

### Soumis à l'enquête publique

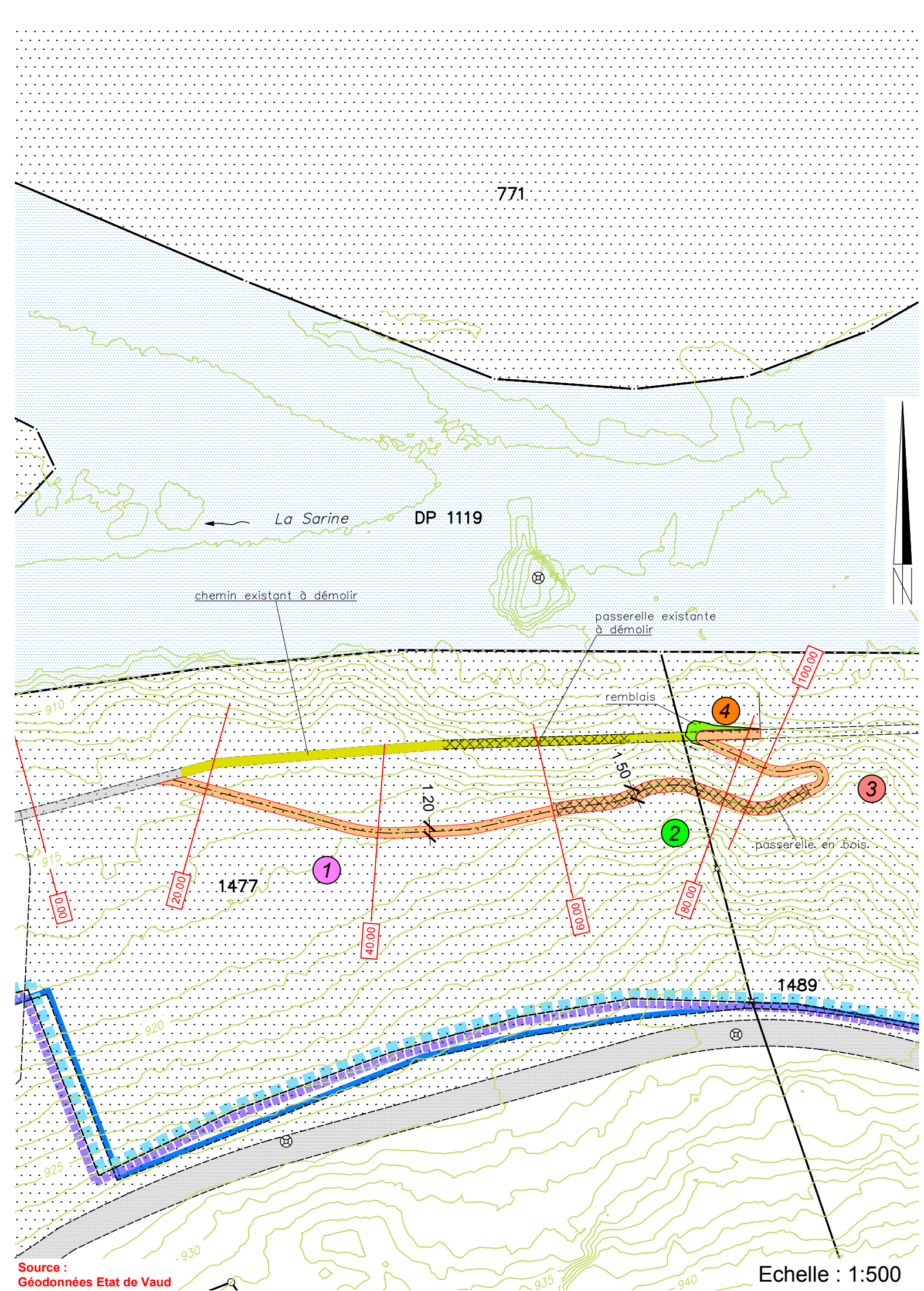
Au Greffe municipal de Château-d'Oex, du ..... au .....

Le Vice-Syndic :

La Secrétaire municipale :

Pierre François Mottier

Sophie Matthey



Source :  
Géodonnées Etat de Vaud

Echelle : 1:500

COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX

6 N° dossier 64'224-1

# PROFIL EN LONG / PROFILS-TYPE

Parcelle 1477 - propriété de MORIER Sylvie Isabelle  
MORIER Jean-Robert

1489 - propriété de la Commune de Château-d'Oex

Déplacement du sentier public Pont-Turrian - Cascade du Ramaclé, secteur "Grosse Pierre"

Coordonnées moyennes : 2'577'240 / 1'146'455



Route de la Villa d'Oex 39 | 1660 Château d'Oex | 026 924 67 66

oex@geo-solutions.ch

www.geo-solutions.ch

Château-d'Oex, le 11 février 2026

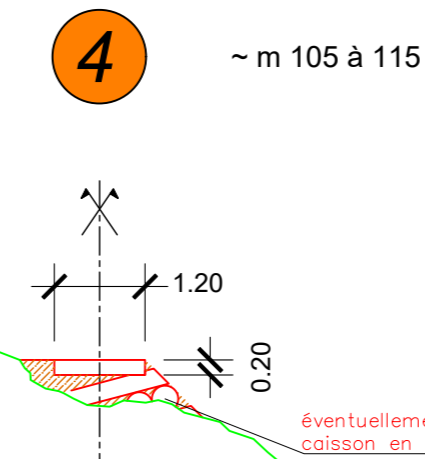
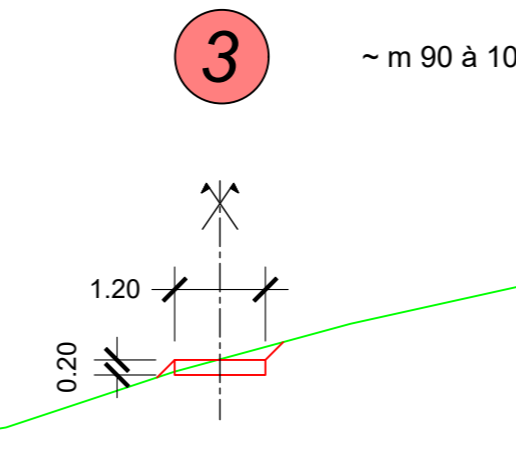
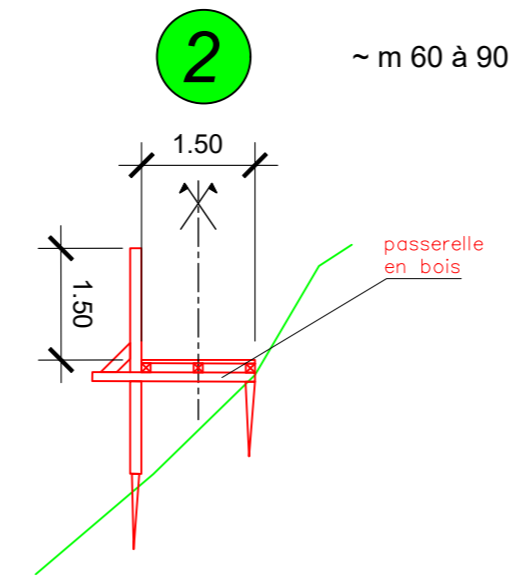
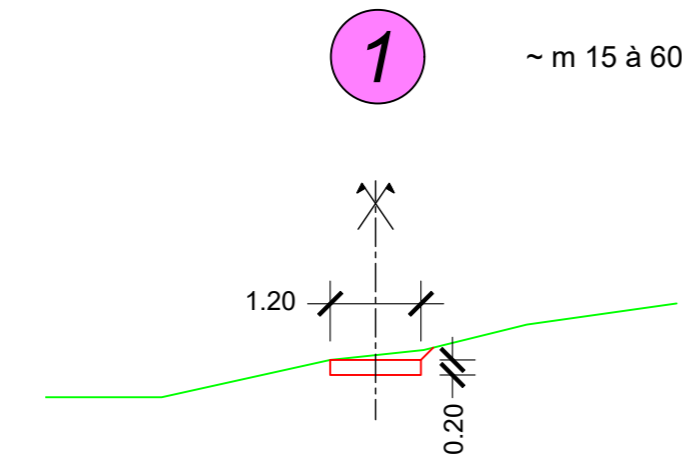


Légende :

- terrain naturel (LiDAR 2019)
- nouveau sentier projeté

## PROFILS TYPE

Echelle : 1:100



Soumis à l'enquête publique

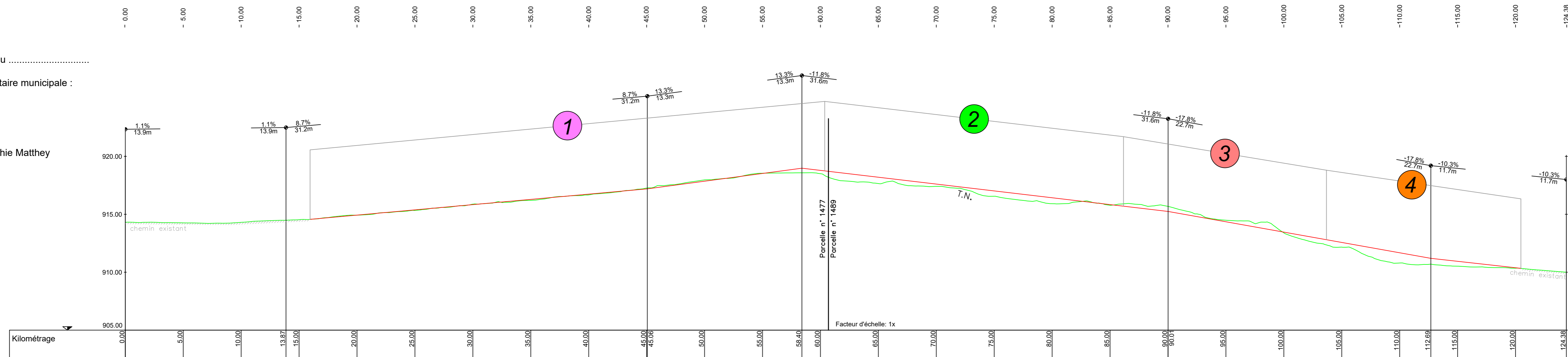
Au Greffe municipal de Château-d'Oex, du ..... au .....

Le Vice-Syndic :

La Secrétaire municipale :

Pierre François Mottier

Sophie Matthey



Echelle : 1:200

# COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX PLAN DE SITUATION

7

N° dossier 64'224-1

Parcelle 1477 - propriété de MORIER Sylvie Isabelle  
MORIER Jean-Robert

Déplacement du sentier public Pont-Turrian - Cascade du Ramaclé au lieu-dit "Les Ouges"

Coordonnées moyennes : 2'576'835 / 1'146'340



Route de la Villa d'Oex 39 | 1660 Château d'Oex | 026 924 67 66  
oex@geo-solutions.ch  
www.geo-solutions.ch

Château-d'Oex, le 27 février 2026



## Légende :

- nouveau sentier gravelé (env. 110 m' / 130 m<sup>2</sup>)
- courbes de niveau (LiDAR 2019) équidistance : 1.00 m
- espace réservé aux eaux selon PACom soumis à l'enquête publique
- aire forestière selon données cadastrales
- protection légère de la berge
- PPA "Zone alluviale de la Sarine" du 08.06.2006 :
  - périmètre du PPA
  - "zone alluviale protégée"
  - "zone de prairie tampon"

## Soumis à l'enquête publique

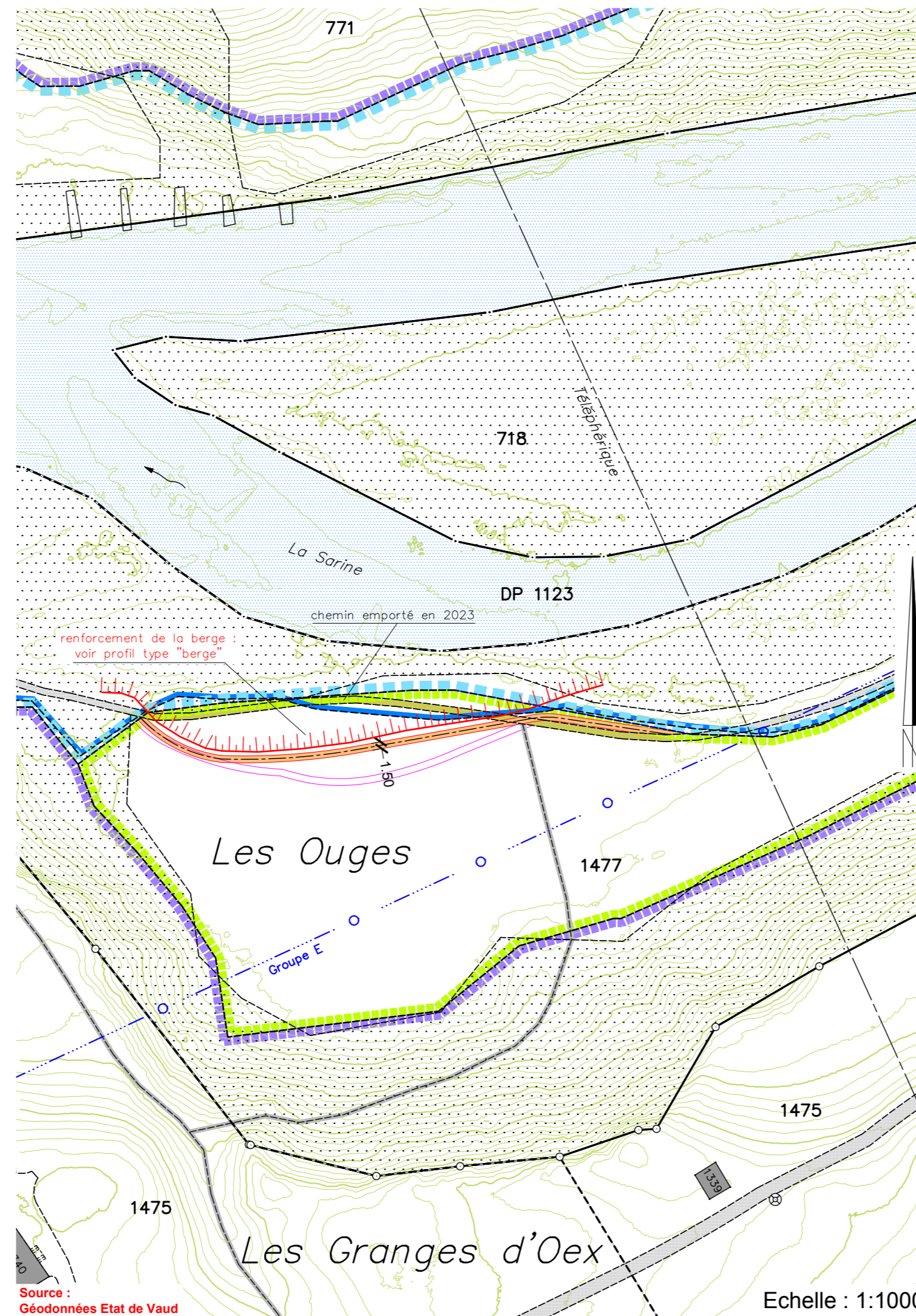
Au Greffe municipal de Château-d'Oex, du ..... au .....

Le Vice-Syndic :

La Secrétaire municipale :

Pierre François Mottier

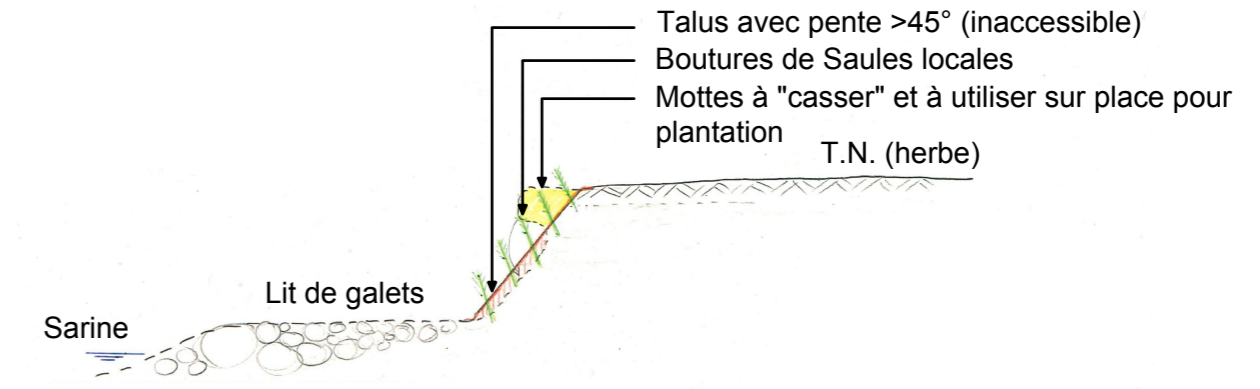
Sophie Matthey



Source : Géodonnées Etat de Vaud

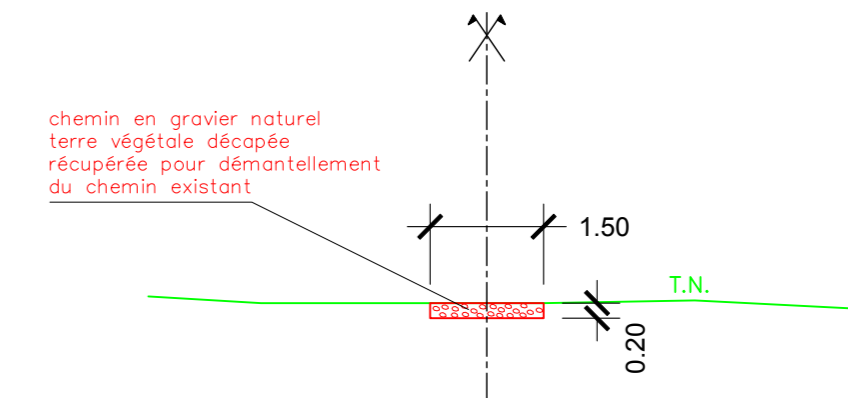
Echelle : 1:1000

## PROFIL TYPE BERGE



## PROFIL TYPE CHEMIN

Echelle : 1:100



# PLAN DE SYNTHÈSE DES SERVITUDES PUBLIQUES DE PASSAGE

COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OËX  
Plans n° 2178, 2189, 2190 et 2194  
Coordonnées moyennes : 2°57'400 / 1°14'6'500

**GÉO SOLUTIONS**  
Ingénieurs SA  
Route de la Villa d'Oex 39 | 1660 Château d'Oex | 026 924 67 66  
www.gesolutions.ch

Château-d'Oex, le 11 février 2026

Mensurations : - graphique numérisée  
- semi-numérique numérisée



N° dossier 64'224-1

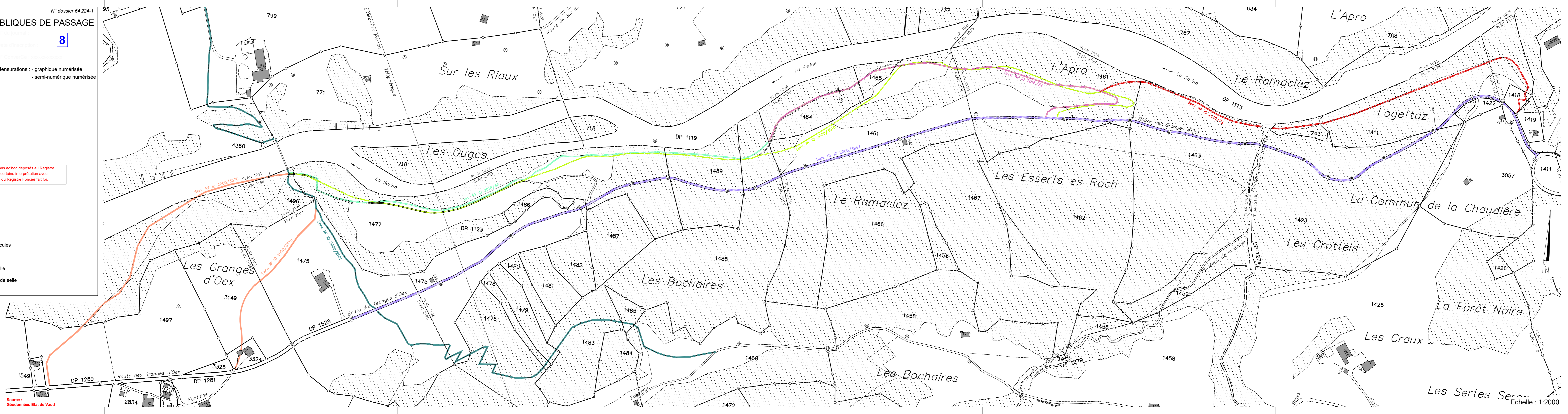
8

Les assiettes de servitudes ont été reportées au mieux, par digitalisation des plans ad'hoc déposés au Registre Foncier, ceux-ci étant de qualité et précisions très inégales. De cas en cas, une certaine interprétation avec adaptation à l'état des lieux a été nécessaire : en cas de litige, seul le document du Registre Foncier fait foi.

## Légende :

- 51'238 / ID 2000/2101 Passage public à pied
- 55'380 / ID 2000/3370 Passage public à pied
- 55'513 / ID 2000/3518 Passage public à pied
- 55'809 / ID 2000/3947 Passage public à pied et pour tous véhicules
- 2016/180 / ID 2016/78 Passage public à pied
- 2016/180 / ID 2016/79 Passage public à pied et chevaux de selle
- 2016/180 / ID 2016/80 Passage public à pied, vélo et chevaux de selle

Source : Géodonnées Etat de Vaud





Echelle : 1:2000

COMMUNE DE CHATEAU-D'OEX	<b>9</b>	64'224-1
MODIFICATION D'UNE SERVITUDE PUBLIQUE	N° du journal :	
Plans n° 2177, 2178, 2189	Date d'inscription :	
Coordonnées moyennes : 2'578'230 / 1'146'620	Mensuration : graphique numérisée	

Approuvé par la municipalité dans sa séance du :		Soumis a l'enquête publique du :	
Le Vice-Syndic :	La Secrétaire municipale :	Le Vice-Syndic :	La Secrétaire municipale :
Pierre François Mottier	Sophie Matthey	Pierre François Mottier	Sophie Matthey

**Modification à inscrire au Registre Foncier :**

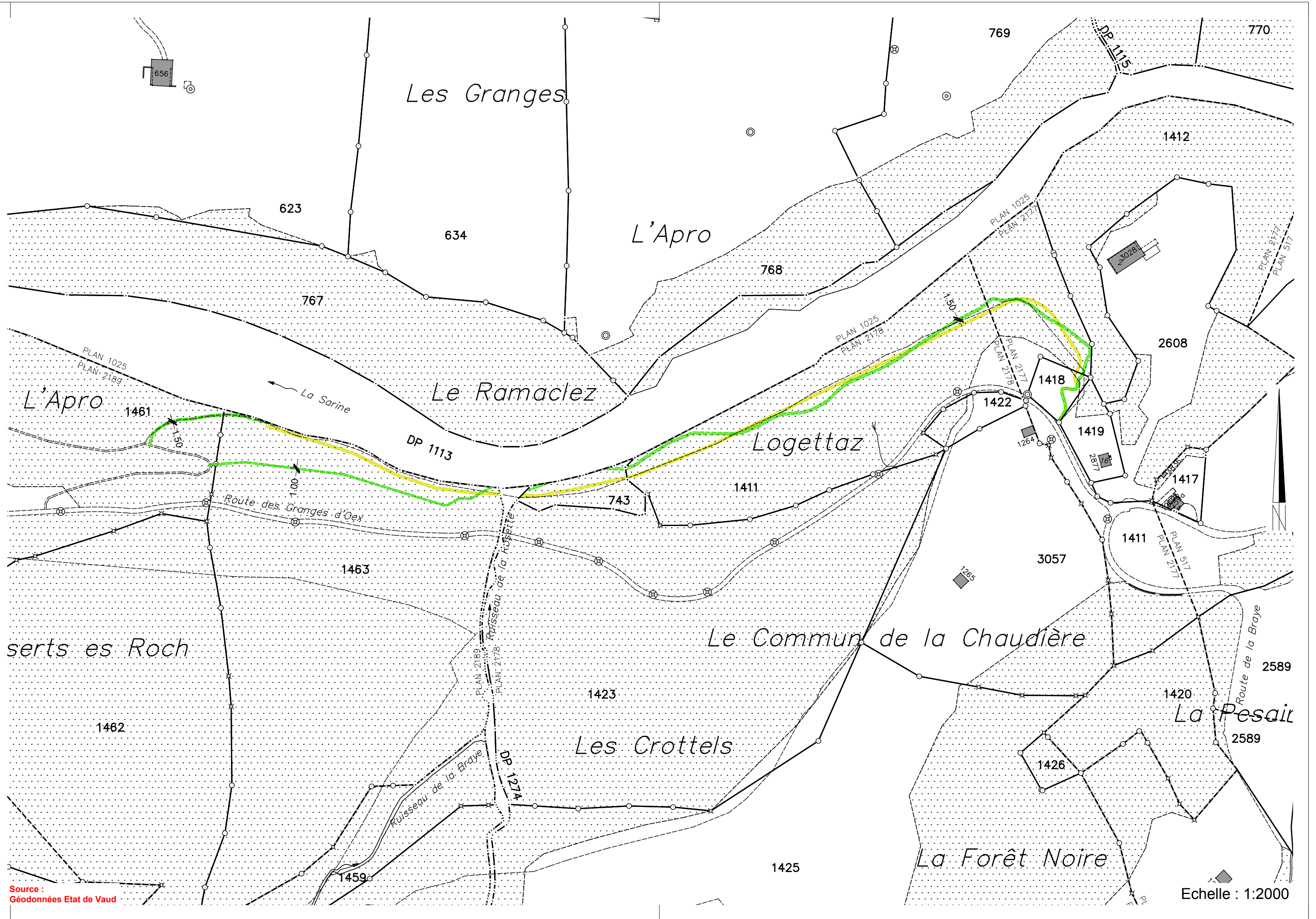
Modification de la servitude de "Passage public à pied" n° 2016/180, ID 2016/78 inscrite le 05.04.2016 sur les fonds n° 743, 1411, 1418, 1461 et 1463.

- Légende :**
-  nouvelle assiette de la servitude  
nouveau tracé déterminé selon produits SWISSIMAGE 10 cm, swissALTI3D et la carte nationale de swisstopo
  -  ancienne assiette de la servitude (abrogée)  
tracé selon plan de servitude

**GÉO SOLUTIONS**  
ingénieurs SA

Route de la Villa d'Oex 39 | 1660 Château d'Oex | 026 924 67 66  
oex@geo-solutions.ch  
www.geo-solutions.ch

Château-d'Oex, le 11 février 2026



Source : Géodonnées Etat de Vaud

COMMUNE DE CHATEAU-D'OEX

10

64'224-1

MODIFICATION D'UNE SERVITUDE PUBLIQUE

N° du journal :

Plans n° 2189 et 2190

Date d'inscription :

Coordonnées moyennes : 2'577'580 / 1'146'620

Mensuration : graphique numérisée

Approuvé par la municipalité dans sa séance du :

Soumis a l'enquête publique du : au :

Le Vice-Syndic :

La Secrétaire municipale :

Le Vice-Syndic :

La Secrétaire municipale :

Pierre François Mottier

Sophie Matthey


Pierre François Mottier


Sophie Matthey

**Modification à inscrire au Registre Foncier :**

Modification de la servitude de "Passage public à pied et chevaux de selle" n° 2016/180, ID 2016/79 inscrite le 05.04.2016 sur les fonds n° 1461, 1464 et 1465.

**Légende :**

 nouvelle assiette de la servitude  
nouveau tracé déterminé selon produits SWISSIMAGE 10 cm et swissALTI3D de swisstopo

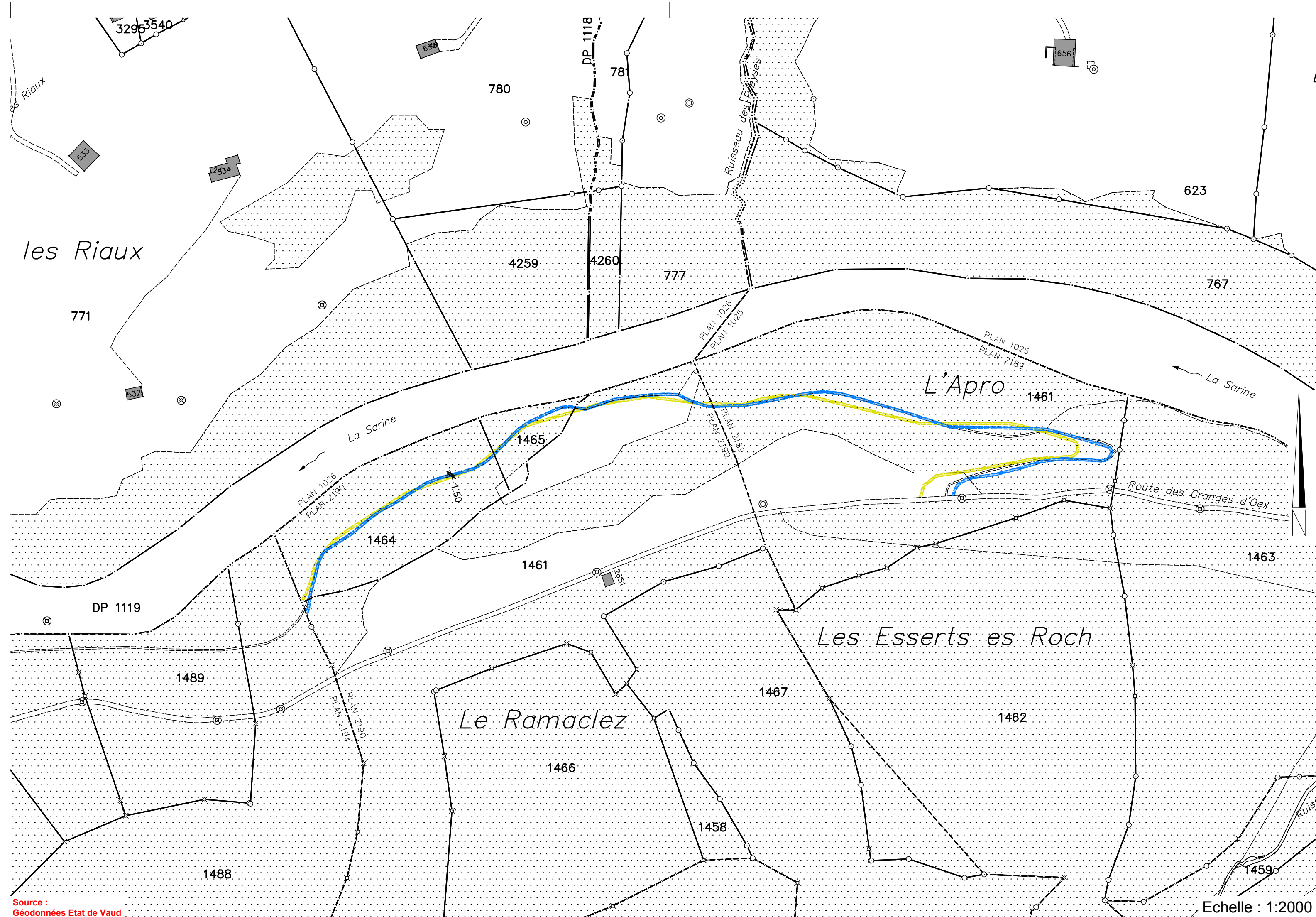
 ancienne assiette de la servitude (abrogée)  
tracé selon plan de servitude

**GÉO+ SOLUTIONS**  
ingénieurs SA

Route de la Villa d'Oex 39 | 1660 Château d'Oex | 026 924 67 66

oex@geo-solutions.ch  
www.geo-solutions.ch

Château-d'Oex, le 11 février 2026



Source :  
Géodonnées Etat de Vaud

Echelle : 1:2000

COMMUNE DE CHATEAU-D'OEX

11

64'224-1

MODIFICATION D'UNE SERVITUDE PUBLIQUE

N° du journal :

Plans n° 2190, 2194 et 2196

Date d'inscription :

Coordonnées moyennes : 2'576'870 / 1'146'350

Mensuration : graphique numérisée

Approuvé par la municipalité dans sa séance du :

Soumis a l'enquête publique du : au :

Le Vice-Syndic :

La Secrétaire municipale :

Le Vice-Syndic :

La Secrétaire municipale :

Pierre François Mottier

Sophie Matthey


Pierre François Mottier


Sophie Matthey

Modification à inscrire au Registre Foncier :

Modification de la servitude de "Passage public à pied, vélo et chevaux de selle" n° 2016/180, ID 2016/80 inscrite le 05.04.2016 sur les fonds n° 1477, 1488, 1489, et 1496.

Légende :

 nouvelle assiette de la servitude  
nouveau tracé déterminé selon produits SWISSIMAGE 10 cm et swissALTI3D de swisstopo

 ancienne assiette de la servitude (abrogée)  
tracé selon plan de servitude

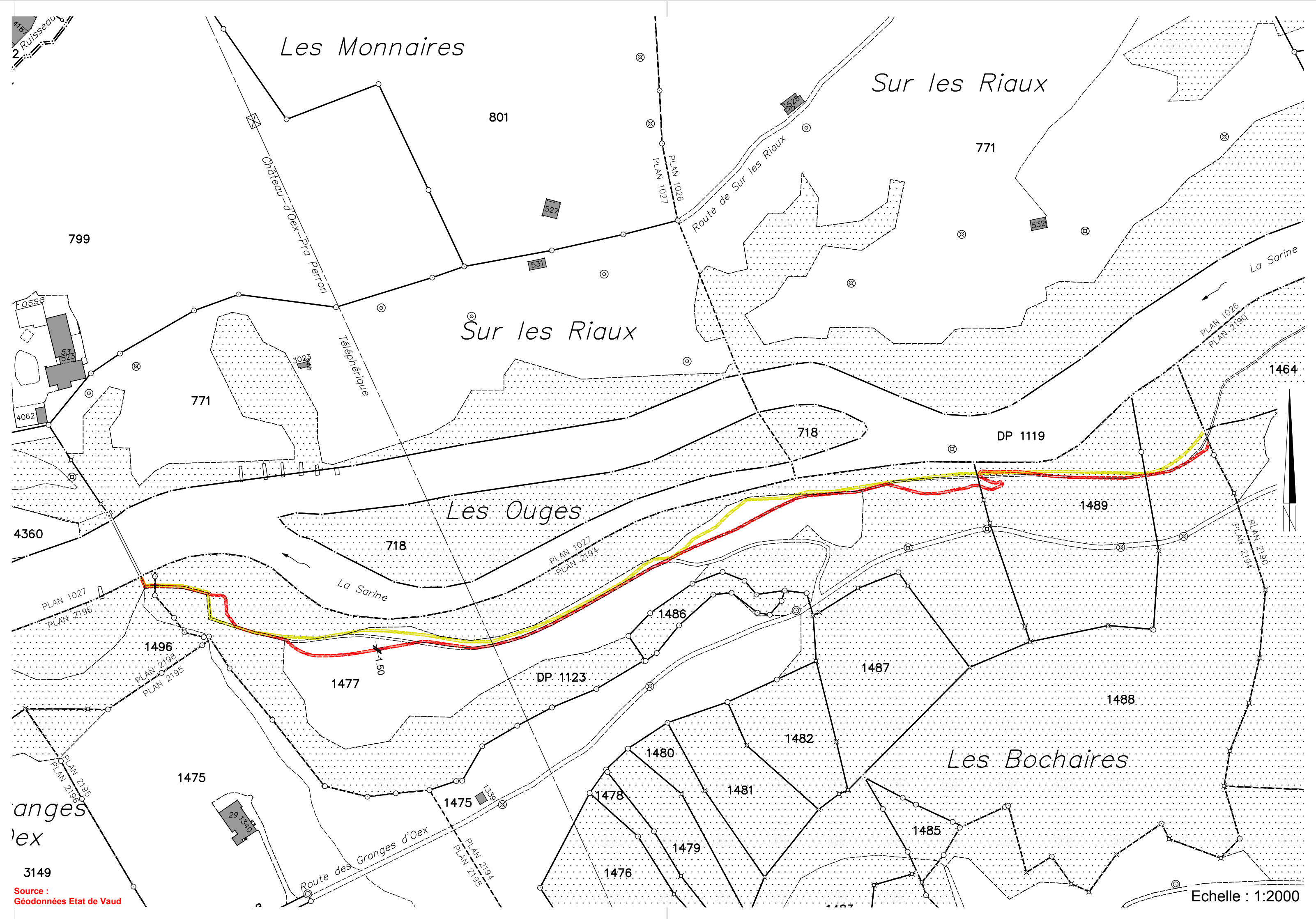
**GÉO SOLUTIONS**  
ingénieurs SA

Route de la Villa d'Oex 39 | 1660 Château d'Oex | 026 924 67 66

oex@geo-solutions.ch

www.geo-solutions.ch

Château-d'Oex, le 27 février 2026



Source :  
Géodonnées Etat de Vaud

Echelle : 1:2000

COMMUNE DE CHATEAU-D'OEX

12

64'224-1

RADIATION D'UNE SERVITUDE PUBLIQUE

N° du journal :

Plans n° 2177, 2178, 2189

Date d'inscription :

Coordonnées moyennes : 2'577'400 / 1'146'500

Mensuration : graphique numérisée

Approuvé par la municipalité dans sa séance du :

Soumis a l'enquête publique du : au :

Le Vice-Syndic :

La Secrétaire municipale :

Le Vice-Syndic :

La Secrétaire municipale :

Pierre François Mottier

Sophie Matthey

Pierre François Mottier

Sophie Matthey

Modification à inscrire au Registre Foncier :

Radiation totale de la servitude de "Passage public à pied" n° 55'513, ID 2000/3518 inscrite le 31.12.1902 sur les fonds n° 1461, 1477, 1488, 1489 et 1496

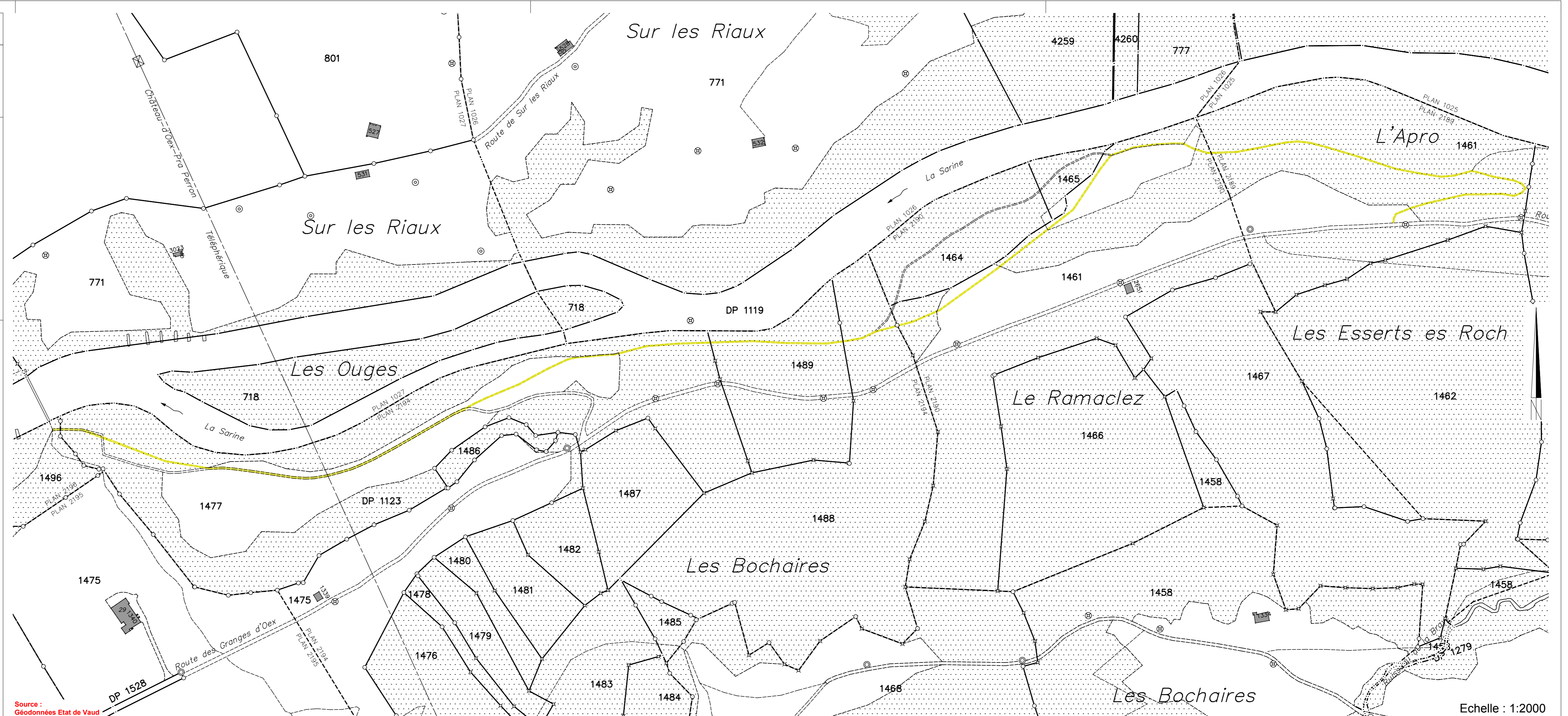
Légende :

assiette de la servitude à radier tracé selon plan de servitude

GÉO SOLUTIONS Ingénieurs SA

Route de la Villa d'Oex 39 | 1660 Château d'Oex | 026 924 67 66  
oex@geo-solutions.ch  
www.geo-solutions.ch

Château-d'Oex, le 11 février 2026



Sources : Géodonnées Etat de Vaud

Echelle : 1:2000

MODIFICATION D'UNE SERVITUDE PUBLIQUE

Plans n° 2195 et 2196

Coordonnées moyennes : 2'576'570 / 1'146'220

N° du journal :

Date d'inscription :

Mensuration : graphique numérisée

Approuvé par la municipalité dans sa séance du :

Soumis a l'enquête publique du : au :

Le Vice-Syndic :

La Secrétaire municipale :

Le Vice-Syndic :

La Secrétaire municipale :

Pierre François Mottier

Sophie Matthey

Pierre François Mottier

Sophie Matthey

Modification à inscrire au Registre Foncier :

Modification de la servitude de "Passage public à pied" n° 55'380, ID 2000/3370 inscrite le 10.11.1902 sur les fonds n° 1475, 1496, 1497, 3149 et 3324. Les fonds 1475, 3149 et 3324 sont libérés de la servitude

Légende :

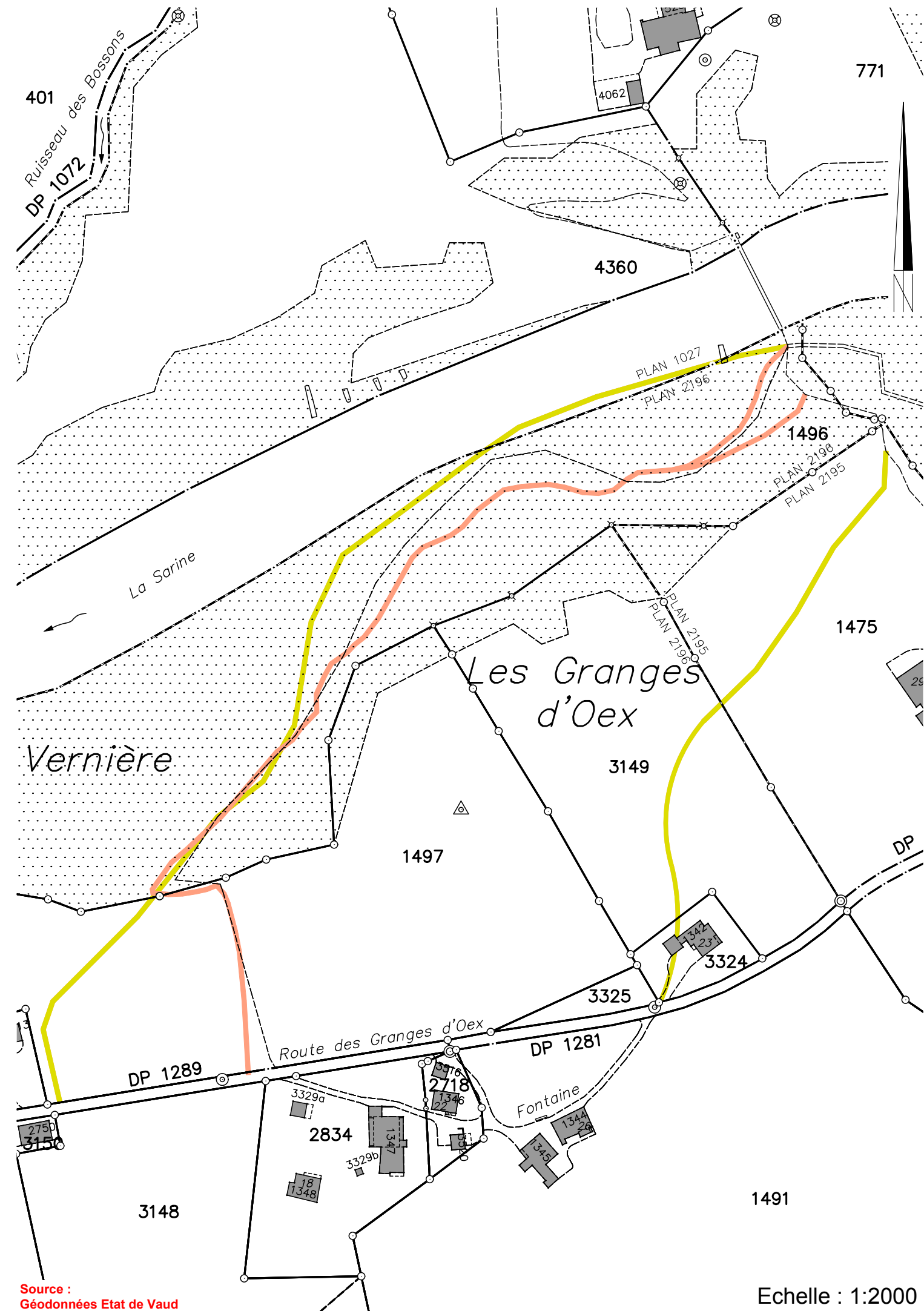
- nouvelle assiette de la servitude  
nouveau tracé déterminé selon produits SWISSIMAGE 10 cm et swissALTI3D de swisstopo
- ancienne assiette de la servitude (abrogée)  
tracé selon plan de servitude



Route de la Villa d'Oex 39 | 1660 Château d'Oex | 026 924 67 66

oex@geo-solutions.ch  
www.geo-solutions.ch

Château-d'Oex, le 11 février 2026



Source : Géodonnées Etat de Vaud

Echelle : 1:2000

Déplacement du sentier public Pont-Turrian - Cascade du Ramaclé - Tableau des propriétaires

64224-1

Commune	N° parcelle	Propriétaire	Adresse	Pièce n° (concerne le Projet)					Pièce n° (concerne les servitudes)					Servitude concernée						
				3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	ID 2000/3370	ID 2000/3518	ID 2016/78	ID 2016/79	ID 2016/80	
Château-d'Oex	743	Commune de Château-d'Oex	Grand Rue 67, 1660 Château-d'Oex	X	X				X	X								X		
Château-d'Oex	1411	SCHWIZGEBEL Anne-Marie	Route de Gérignoz 19, 1660 Château-d'Oex						X	X								X		
Château-d'Oex	1418	Commune de Château-d'Oex	Grand Rue 67, 1660 Château-d'Oex						X	X								X		
Château-d'Oex	1461	MORIER Marcel	Route des Granges d'Oex 29, 1660 Château-d'Oex	X					X	X	X		X			X		X	X	
Château-d'Oex	1463	Commune de Château-d'Oex	Grand Rue 67, 1660 Château-d'Oex	X	X				X	X								X		
Château-d'Oex	1464	ENG Elianne Nancy	Route de la Saussaz 5, 1816 Chailly-Montreux						X		X								X	
Château-d'Oex	1465	MORIER Marcel	Route des Granges d'Oex 29, 1660 Château-d'Oex						X		X								X	
Château-d'Oex	1475	MORIER Marcel	Route des Granges d'Oex 29, 1660 Château-d'Oex						X					X	X					
Château-d'Oex	1477	MORIER Jean Robert MORIER Sylvie Isabelle	Chemin de La Mosse 15, 1660 Château-d'Oex Chemin de La Mosse 13, 1660 Château-d'Oex			X	X	X	X			X	X			X				X
Château-d'Oex	1488	ISOZ Roland Samuel	Route de La Villa d'Oex 58, 1660 Château-d'Oex						X			X	X			X				X
Château-d'Oex	1489	Commune de Château-d'Oex	Grand Rue 67, 1660 Château-d'Oex			X	X		X			X	X			X				X
Château-d'Oex	1496	MOTTIER Philippe	Route des Mosses 4, 1660 Château-d'Oex						X			X	X	X	X	X				X
Château-d'Oex	1497	HENCHOZ Olivier	Route des Granges d'Oex 13, 1660 Château-d'Oex						X					X	X					
Château-d'Oex	3149	MORIER Jean-Claude	Route des Granges d'Oex 23, 1660 Château-d'Oex						X					X	X					
Château-d'Oex	3324	MORIER Jean-Claude	Route des Granges d'Oex 23, 1660 Château-d'Oex						X					X	X					